

Rectorat

**Division
Des Personnels
Enseignants**

Téléphone
01 57 02 60 40
01 57 02 60 39
Fax
01 57 02 61 51
Mél

mvt2017@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 8 mars 2017

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants
du second degré, les personnels d'éducation
et d'orientation

s/c Mesdames et Messieurs les chefs
des établissements du second degré,

Mesdames et Messieurs les directeurs
de centre d'information et d'orientation

Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne

Mesdames et Messieurs les présidents
des universités et établissements d'enseignement
supérieur

- POUR SUITE A DONNER

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Circulaire n° 2017-033

**Objet : Phase intra-académique - rentrée 2017 - du mouvement
des personnels enseignants du second degré, des personnels
d'éducation et d'orientation.**

Référence : B.O.E.N spécial n°6 du 10 novembre 2016



2

La présente note a pour objet de préciser les modalités applicables au mouvement intra-académique des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation applicables au titre de la rentrée 2017.

Elle comprend plusieurs annexes listées ci-après et notamment les pièces jointes téléchargeables sur le site internet de l'académie, le calendrier des opérations de mouvement, une fiche synthétique des éléments du barème et un rappel des documents justificatifs à fournir à l'appui des demandes de mutation (annexe 1).

Le serveur SIAM de recueil des candidatures sera ouvert du 13 mars (12h) au 29 mars 2017 (14h).

Les personnels sont invités à formuler leur demande de mutation dès l'ouverture du serveur SIAM et il est important de ne pas attendre les derniers jours pour se connecter.

Je vous demande de bien vouloir porter à la connaissance de l'ensemble des personnels placés sous votre responsabilité l'ensemble de ces dispositions.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

La Rectrice de l'Académie de Créteil

Béatrice GILLE



3

Pièces jointes :

- 1- Modalités générales de participation au mouvement
- 2- Calendrier des opérations
- 3- Arrêté rectoral

4 - fiche des situations particulières

- fiche 1 : les situations familiales
- fiche 2 : les demandes au titre du handicap
- fiche 3 : les mesures de carte scolaire
- fiche 4 : les réintégrations
- fiche 5 : les postes spécifiques académiques
- fiche 6 : les ATER
- fiche 7 : les affectations en établissements classés.
- fiche 8 : mouvement des PEGC

5 - annexes

- annexe 1 : synthèse des éléments de barème et pièces justificatives
- annexe 2 : nomenclature des postes SPEA
- annexe 3 : fiche de candidature à un poste spécifique académique
- annexe 4 : descriptif des Zones de Remplacements
- annexe 5 : liste des groupements de communes et codes correspondants
- annexe 6 : liste des établissements « REP+ »
- annexe 7 : liste des établissements bénéficiant de l'action logement
- annexe 8 : liste des établissements REP+, REP et politique de la ville
- annexe 9 : formulaire de demande de mutation pour raisons médicales-handicap.



4

1 – La participation au mouvement

A - Doivent obligatoirement participer à la phase intra-académique du mouvement :

- Les personnels titulaires ou stagiaires (devant être titularisés à la rentrée scolaire), nommés dans l'académie à la suite de la phase interacadémique du mouvement, à l'exception des agents retenus pour un poste spécifique national et à l'exception des enseignants de l'académie de Créteil, stagiaires et titulaires, sollicitant un poste d'ATER pour la rentrée scolaire prochaine ;
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du 1^{er} ou 2nd degré, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste ;
- Les personnels sortant d'affectations sur poste adapté de courte ou longue durée ;
- Les personnels entrants candidats aux fonctions d'ATER afin d'obtenir une affectation en zone de remplacement (*Cf. fiche 6*) ;
- Les personnels gérés hors académie de Créteil et réintégrés sur l'académie de Créteil par arrêté ministériel (détachement, affectation en COM) ou mis à disposition sollicitant un poste dans leur ancienne académie.

ATTENTION :

En cas d'absence manifeste de formulation de vœux, les personnels devant obligatoirement participer au mouvement seront automatiquement affectés par la DPE par un vœu « zone de remplacement académique ».

B - Peuvent participer à la phase intra-académique du mouvement :

- Les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation dans l'académie
- Les titulaires gérés par l'académie de Créteil et souhaitant réintégrer après une disponibilité, après un congé avec libération de poste, après une affectation dans un poste adapté [postes adaptés de courte durée (PACD) et postes adaptés de longue durée (PALD)], dans l'enseignement supérieur, dans un centre d'information et d'orientation spécialisé ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'éducation physique et sportive.

C - Autres situations

- Situation des TZR : les personnels titulaires dans une zone de remplacement (qu'ils souhaitent ou non changer d'affectation définitive) et les candidats à une telle affectation devront faire connaître leurs préférences d'affectation (*Cf. chapitre 3-D*).
- Situation spécifique des personnels sollicitant une réintégration conditionnelle : les candidatures des personnels qui participent au mouvement intra-académique en vue d'une éventuelle réintégration sont examinées uniquement en fonction des vœux exprimés.



2 – Procédure

A - Formulation des vœux

1. Elle doit s'effectuer du 13 mars (12h) au 29 mars 2017 (14h). Aucune connexion ne pourra être effectuée et aucune demande de mutation ou de modification de la demande ne sera acceptée en dehors de cette période, sauf dans les cas prévus par l'arrêté rectoral.

2. La demande de mutation s'effectue exclusivement par l'outil de gestion I-prof accessible par internet sur :

<http://portail.ac-creteil.fr/iprof/> onglet « services », « siam »
ou www.ac-creteil.fr rubrique « vos outils », « i-prof »
ou www.education.gouv.fr/iprof-siam

Pour les PEGC la saisie des vœux s'effectue exclusivement par Internet, en se connectant à l'adresse suivante :

<https://portail.ac-creteil.fr/lilmac/Lilmac>

Il vous sera demandé votre compte utilisateur, c'est l'initial de votre prénom immédiatement suivi de votre nom d'usage (ex : Pierre DUPONT = pdupont). Votre mot de passe est votre NUMEN s'il n'a pas été changé par vos soins. Si vous ne connaissez pas votre identifiant, vous devez vous rapprocher dans les meilleurs délais de votre bureau de gestion à la DPE. En cas de perte du mot de passe, les agents peuvent contacter la cellule d'aide et de conseil de la DPE. Les candidats entrant dans l'académie au 01/09/2017 doivent se connecter à partir du serveur I-Prof de leur académie d'origine.

3. Une cellule académique d'aide et de conseil est à la disposition des candidats désireux de s'informer sur les règles du mouvement intra dans l'académie de Créteil : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h pour toute information : par téléphone au 01.57.02.60.40 ou au 01.57.02.60.39, par courrier électronique à mvt2017@ac-creteil.fr, par accueil physique, sur rendez-vous exclusivement, au rectorat, 4, rue Georges Enesco, bureau 318.

B - Renvoi des confirmations des demandes de mutation

1. A la fin de la campagne de saisie des vœux, chaque candidat en activité recevra dans son établissement d'exercice un formulaire de confirmation de demande à signer et à remettre au chef d'établissement accompagné des pièces justificatives le cas échéant. Les personnels qui ne sont pas en activité, recevront un formulaire de confirmation de demande par courrier postal ou par courriel.

Attention :

Les candidatures à un poste spécifique académique doivent être obligatoirement accompagnées d'une fiche de candidature dont les modèles figurent en annexe 3 (une fiche de candidature par poste spécifique demandé).

2. Le chef d'établissement vérifie la présence des pièces justificatives et complète, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'exercice de fonction en ex-APV.

3. Les demandes de mutation accompagnées de toutes les pièces requises sont à retourner au rectorat pour le vendredi 7 avril 2017.

- Pour le candidat déjà affecté dans l'académie avant la phase interacadémique, c'est le chef d'établissement qui transmet l'ensemble du dossier de mutation au rectorat de l'académie de Créteil.



6

- Pour le candidat qui vient d'être nommé dans l'académie de Créteil à la suite du mouvement interacadémique 2017, il lui appartient de transmettre lui-même son dossier visé par le chef d'établissement au rectorat de l'académie de **Créteil**.

4. Aucun dossier transmis hors délai ne sera accepté sauf dans les cas précisés et selon les dates prévues par l'arrêté fixant l'organisation des opérations.

C – Vérifications des barèmes :

- Avant les réunions des groupes de travail les barèmes provisoires retenus pour chaque candidat, selon les pièces justificatives jointes au dossier, seront affichés sur SIAM du 28 avril 2017 après 14h au 2 mai 2017.

Les intéressés pourront déposer une demande écrite de correction de barème et de modifications de vœux jusqu'au 15 mai 2017, par mail à mvt2017@ac-creteil.fr.

Il est vivement recommandé à chaque candidat à la mutation de vérifier systématiquement son barème à ce stade de la procédure.

- Après les réunions des groupes de travail, seuls les barèmes modifiés à l'issue du groupe de travail peuvent faire l'objet d'une ultime demande de correction du 22 au 23 mai 2017. La date limite de réception à la DPE est le 23 mai 2017 (12h).

D - Communication des résultats :

Les résultats définitifs seront communiqués au fur et à mesure de la tenue des commissions du mouvement c'est à dire à partir du 12 juin 2017, par le rectorat, à tous les participants par publication sur SIAM via I-prof :

www.education.gouv.fr/siam

La consultation de ces résultats est possible :

- pour les participants au mouvement : à partir d'I-prof avec le compte utilisateur et leur mot de passe ;

- pour les chefs d'établissement : à partir d'I-prof « service » « 2nd degré » « mouvement intra-académique » ou « mouvement spécifique »

3 – Les vœux

A. Les différents vœux possibles

Le nombre de vœux possible est de 25.

► Ils peuvent porter sur :

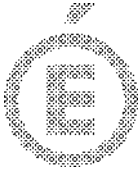
- des établissements précis (ETB)
- des communes (COM)
- des groupements de communes (GEO)
- des départements (DPT)
- tout poste dans l'académie (ACA)
- et des postes spécifiques (ETB, COM, GEO ou DPT ; Cf. fiche 5).

► Les vœux peuvent également porter sur :

- une ou des zones de remplacement infra-départementales (ZRE) sur le département de Seine et Marne uniquement ;
- les zones de remplacement d'un département (ZRD) ;
- les zones de remplacements de toute académie (ZRA).

Situation des personnels de la filière SII et de physique appliquée :

Des passerelles sont ouvertes pour que les enseignants de certaines disciplines de recrutement SII puissent candidater vers la discipline de



mouvement L1400 (technologie). Les enseignants de physique appliquée peuvent candidater vers la discipline de mouvement L1500 (sciences physiques).

Je vous rappelle qu'un enseignant en L1400 qui a postulé au mouvement inter 2017 dans une discipline de la filière SII, n'a pas la possibilité de postuler dans une autre discipline que les SII au mouvement intra 2017. De la même manière, un enseignant de la filière SII qui a postulé en L1400 au mouvement inter 2017, ne pourra postuler que dans la discipline L1400 au mouvement intra 2017.

B. Comment formuler ses vœux.

1. La liste des postes publiés est purement indicative, y compris les mentions portant sur le complément de service dans un autre établissement. Elle est susceptible de modifications. Chaque poste peut conduire à l'affectation d'un personnel dont le poste n'a pas été publié. Ainsi, il convient donc de ne pas limiter les vœux aux postes publiés.

2. L'attention des participants est attirée sur l'intérêt de formuler un maximum de vœux en élargissant progressivement ceux-ci (**d'un vœu précis vers un vœu large**). Il est conseillé de faire plusieurs vœux de type ETB, COM ou GEO avant le vœu DPT pour le ou les départements souhaités, de façon à avoir un vœu indicatif (il s'agit d'un vœu de rang inférieur au vœu large satisfait et qui serait plus précis géographiquement). Un vœu ETB, COM ou GEO formulé après le vœu large ne sera pas considéré comme indicatif.

Exemple	
Candidat ayant formulé les vœux suivants : 1) COM Y (situé dans D3) 2) COM B (situé dans D3) 3) COM A (situé dans D1) 4) ETB C (situé dans D1) 5) COM F (situé dans D1) 6) DPT D1 7) DPT D2 8) COM W (situé dans D2) 9) ZR D1	<p><u>cas 1</u> : le projet d'affectation pose l'agent sur son vœu large de rang 6 (DPT D1) le vœu n°3 porte sur une commune du département obtenu. C'est le 1^{er} vœu infra-départemental (ETB, COM, GEO) pour le vœu DPT « D1 », c'est donc son vœu indicatif.</p> <p>On tentera d'optimiser la nomination de cet agent dans ce département, sur un poste de la commune A.</p> <p><u>cas 2</u> : le projet d'affectation pose l'agent sur son vœu large de rang 7 (DPT D2). L'agent n'a pas de vœu indicatif</p>

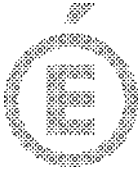
ATTENTION :

Pour les vœux GEO, les communes sont ordonnées par distance kilométrique depuis la commune de référence.

Les affectations prononcées sur ces vœux GEO se feront dans cet ordre, en fonction du barème du candidat. D'où l'importance d'indiquer avant ces vœux GEO, des vœux infra-départementaux qui serviront de vœu indicatif (ETAB, COM).

3. Dans le cadre de vœux larges, le candidat peut formuler des restrictions en précisant le type d'établissement souhaité :

(1) : LYC = tout poste en lycée d'enseignement général et technologique



(2) : LP, SEP, SGT = tout poste en lycée professionnel, en section d'enseignement professionnel, en section général et technologique

(3) : SES = tout poste en section d'enseignement spécialisé

(4) : CLG, SET = tout poste en collège, en section technologique implantée dans un collège.

ATTENTION :

Un candidat ne peut saisir un vœu précis portant sur l'établissement dont il est déjà titulaire (sous peine de voir ce vœu invalidé, ainsi que les suivants).

Il ne peut non plus saisir de vœux larges incluant l'établissement dont il est titulaire (ex : vœu COM Vitry-sur-Seine ou vœu GEO Vitry-sur-Seine et sa région, si il est titulaire d'un poste dans un établissement situé dans la commune de Vitry-sur-Seine) sous peine de voir ce vœu invalidé, ainsi que les suivants.

Si vous ne sélectionnez pas le code correspondant à vos vœux, votre affectation ne sera pas conforme à vos souhaits :

LES PLP

- **Pour les vœux portant sur des postes de type PLP en LPO, indiquer de façon précise le numéro d'immatriculation DE LA SECTION D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (SEP) et non de l'établissement principal,**
- **Pour les vœux portant sur une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), indiquer le numéro d'immatriculation DU COLLEGE, et non de la SEGPA.**

LES CPE

Pas de vœu possible portant sur des postes en SEGPA et en SEP.

LES COP

Quand il n'y a qu'un seul CIO dans la commune, pour obtenir la bonification de rapprochement de conjoint ou de mutation simultanée, saisir le vœu COM (commune) du CIO, et non pas le code du CIO.

Pour tous les candidats

Certains vœux sont bonifiés à condition de cocher, lors de la saisie sur lprof (dans la rubrique « type d'établissement »), la case correspondant à « tout type d'établissement ».

Si il n'existe qu'un seul établissement dans la commune, pour obtenir la bonification de rapprochement de conjoint ou de mutation simultanée, saisir le vœu COM (commune) de l'établissement, et non pas le code de l'établissement (sous réserve que les conditions soient remplies).

Le fait d'avoir coché « tout type d'établissement » est confirmé par une étoile * sur votre accusé de réception de demande de mutation.

Ne pas oublier alors de vérifier que les rubriques sont bien conformes à la saisie et ont permis l'enregistrement des bonifications sollicitées.



Un certain nombre de bonifications (ex : les bonifications de rapprochement de conjoints,...) **ne s'appliquent que sur des vœux larges non restrictifs.**

Pour les certifiés/agrégés d'espagnol et de documentation, ainsi que pour les professeurs d'EPS et les CPE, le vœu de type 1-4 est considéré comme un vœu restrictif, des postes dans ces disciplines étant implantés en lycée professionnel.

Le vœu de type 1 pour les disciplines exercées uniquement en lycée et le vœu de type 4 pour les disciplines exercées uniquement en collège ne sont pas considérés comme des vœux restrictifs.

En l'absence de précision, les vœux formulés sont réputés * = tout type (pas d'exclusion)

Un dispositif spécifique d'aide au logement est mis en place pour des établissements du département de la Seine-St-Denis (cf. annexe 7).

4. Situation pour les participants obligatoires

Il est vivement conseillé d'inclure des vœux Zone de Remplacement (ZR) parmi les 25 vœux possibles. Ces vœux ZR permettront de déclencher des préférences. Le participant obligatoire n'ayant formulé aucun vœu ZR et qui serait nommé titulaire d'une zone de remplacement par extension, se verra ensuite affecté lors de la phase d'ajustement en fonction de l'intérêt du service.

Précisions concernant la règle d'extension :

Les candidats, qui doivent obligatoirement recevoir une affectation à la rentrée 2017 (notamment les professeurs stagiaires, les personnels affectés à titre provisoire) et qui n'ont obtenu aucun de leurs vœux (d'où l'intérêt d'élargir suffisamment ceux-ci et d'y inclure des vœux ZR), voient leur demande traitée selon la procédure dite d'extension des vœux.

L'extension s'effectue toujours à partir du premier vœu formulé par l'intéressé et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux. Ce barème comporte les points liés à l'ancienneté de poste et l'ancienneté d'échelon. Dans le cadre de la procédure d'extension des vœux, seront examinés successivement les postes en établissement, puis en zone de remplacement dans les départements de l'académie selon l'ordonnancement suivant :

- Val de Marne / ZR 94 / Seine St Denis / ZR 93 / Seine et Marne / ZR 77
- Seine St Denis / ZR 93 / Seine et Marne / ZR 77 / Val de Marne / ZR 94
- Seine et Marne / ZR 77 / Seine St Denis / ZR 93 / Val de Marne / ZR 94.

C. Les mutations simultanées (entre deux agents titulaires ou entre deux agents stagiaires)

La mutation simultanée concerne les personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation conjointe d'un autre agent appartenant à l'un de ces corps, dans le même département. Les vœux des candidats à une mutation simultanée doivent être identiques et formulés dans le même ordre. Dans le cas contraire, les demandes seront traitées individuellement.



Seuls peuvent bénéficier de ces dispositions deux agents titulaires ou deux agents stagiaires, sous réserve que l'un de ces derniers ne soit pas ex-titulaire d'un corps géré par la DPE.

Cette demande ne donne pas lieu à l'attribution de bonification.

D. Les Vœux ZR (zone de remplacement)

1. Nomination en ZR

L'un des objectifs fondamentaux de l'académie consiste à assurer en priorité la couverture des postes à titre définitif en établissement. Les affectations en ZR ne pourront être prononcées que dans la mesure où tous les postes en établissement auront été pourvus. Aucun poste en zone de remplacement n'est donc a priori vacant. De la même manière, les postes libérés à l'issue du mouvement intra académique par des titulaires en zone de remplacement ayant obtenu un poste en établissement, ne seront pas nécessairement pourvus. Pourront cependant faire l'objet d'une mutation en ZR, les enseignants admis dans l'académie de Créteil à l'issue de la phase interacadémique qui n'auront pu être affectés sur un poste en établissement et enfin, les enseignants qui n'auront pu être réaffectés suite à une mesure de carte scolaire. Toutefois, en cas de doute sur la situation d'exercice effectif l'année prochaine, il est recommandé de formuler des vœux de zones de remplacement.

2. Formulation des préférences

Formulation des préférences : Les personnels titulaires dans une zone de remplacement (qu'ils souhaitent ou non changer d'affectation définitive) et les candidats à une telle affectation devront faire connaître leurs préférences d'affectation

- Les personnels, actuellement affectés en zone de remplacement et ne souhaitant pas changer d'affectation définitive, doivent néanmoins, obligatoirement, lors de la saisie des vœux du mouvement intra-académique, et sans pour autant participer à celui-ci, faire connaître leurs cinq préférences d'affectation pour des établissements, des communes ou des groupements de communes, en précisant éventuellement le type d'établissement ;
- Les personnels, actuellement affectés en zone de remplacement, souhaitant changer d'affectation définitive et n'ayant pas formulé de vœu pour une autre zone de remplacement, devront également émettre des préférences portant sur leur zone de remplacement actuelle ;
- Les personnels participant volontairement au mouvement intra-académique et souhaitant être affectés dans une zone de remplacement devront préciser, au regard de chacun de leurs vœux pour une zone de remplacement, leurs cinq préférences d'affectation pour des établissements, des communes ou des groupements de communes en précisant éventuellement le type d'établissement ;
- Les personnels devant participer obligatoirement au mouvement intra-académique devront, eux aussi, faire connaître, au regard de chaque vœu exprimé pour une zone de remplacement, leurs cinq préférences d'affectation pour des établissements, des communes, des groupements de communes en précisant éventuellement le type d'établissement.

La formulation de préférence est proposée dans SIAM/Iprof dès lors que le candidat enregistre un vœu « zone de remplacement ». La saisie des préférences d'affectation se fait via le lien « saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement ».



Par ailleurs, l'envoi des confirmations de saisie de préférences aux intéressés est déconnecté de l'envoi des demandes de mutation : la date d'envoi est le mercredi 12 mai 2017 ; la date de retour au rectorat des confirmations de saisie de préférences signées par les intéressés, s'il y a des modifications par rapport à la saisie, est fixée au vendredi 29 mai 2017.

3. L'affectation en phase d'ajustement

Dans un souci de continuité pédagogique et de stabilité des équipes, sous réserve d'un support vacant, la priorité sera donnée à une reconduction du TZR sur son ancien établissement d'affectation aux conditions cumulatives suivantes : demande de l'intéressé (*il est recommandé de formuler cette demande en vœu de rang 1*) pas d'avis défavorable à la reconduction, avoir effectué au moins l'équivalent d'un demi-service en continu (en heures ou en durée) au cours de l'année scolaire 2016/2017 dans l'établissement.

Pour l'agent affecté, à l'année, sur 3 établissements, la priorité vaut pour les établissements sur lesquels il effectue au moins 1/3 de son ORS.

Reconduction des TZR en phase d'ajustement :

Il sera donc attribué une bonification de reconduction de **200 points** aux TZR relevant de cette situation.

De plus, une bonification de **200 points** sera attribuée aux stagiaires 2016/2017 devenus TZR et sollicitant leur maintien sur l'établissement de stage correspondant au département de la ZR obtenue lors du mouvement intra.

4 – Barèmes

1. Le barème fixe est principalement fondé sur :

- l'ancienneté de service défini par l'échelon acquis au 31 août 2016 ou au 1^{er} septembre 2016 en cas de reclassement ;
- l'ancienneté de poste acquise au 31/08/2017.

2. Il peut être complété par :

- des bonifications liées à une situation particulière (priorité handicap, réintégration, mesure de carte scolaire, rapprochement de conjoint et rapprochement de la résidence de l'enfant) ;
- des bonifications liées à une situation professionnelle (ex-APV, ancienneté de remplacement, agrégé souhaitant exercer en lycée et bonification d'entrée dans le métier pour les stagiaires) ;
- des bonifications permettant la stabilisation des TZR.

Ces barèmes permettent le classement des demandes ainsi que l'élaboration des projets de mouvement qui sont soumis aux formations paritaires mixtes académiques (FPMA) ou aux commissions administratives paritaires académiques (CAPA). Néanmoins, ils n'ont qu'un caractère indicatif et sont détaillés en annexe 1.

Calendrier des opérations de la phase intra-académique

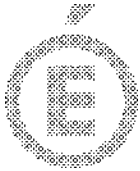
Du 13 mars (12h) au 29 mars 2017 (14h)	Saisie des vœux sur SIAM via Iprof
Le vendredi 7 avril 2017	Date limite de retour des dossiers médicaux et RQTH au service médical académique cachet de la poste faisant foi
Le vendredi 7 avril 2017	Dates de retour de toutes les confirmations de demande de mutation ainsi que des dossiers complémentaires prévus pour les postes spécifiques académiques
Du 28 avril (14h) au 2 mai 2017 15 mai : <u>Date limite de réception</u> à la DPE <u>des demandes écrites</u> de modification des barèmes retenus. (mvt2017@ac-creteil.fr)	1 ^{er} Affichage des barèmes sur SIAM
Le 15 mai 2017	GT « priorité handicap »
Le 12 mai 2017	GT « postes spécifiques académiques »
Le 12 mai 2017	Envoi des confirmations de saisie des préférences par l'administration
Du 16 au 19 mai 2017	GT « barèmes »
du 22 mai (12h) au 23 mai 2017 (12h) 23 mai (12h) : <u>Date limite de réception</u> à la DPE des ultimes demandes de correction des barèmes par les candidats ayant vu leurs barèmes rectifiés à l'issue des GTA	2 nd Affichage sur SIAM des barèmes retenus à l'issue des GTA
Le 29 mai 2017	Retour des confirmations de saisie des préférences
Du 12 juin au 15 juin 2017	C.A.P.A. et F.P.M.A. de mouvement
À partir du 12 juin 2017 (selon la date de l'examen de la discipline en commission ou formation)	Affichage des résultats sur SIAM I-Prof
Du 12 au 16 juin 2017 (12h)	Demandes de révision d'affectation
Le 23 juin 2017	Commissions de révision
Du 10 au 13 juillet 2017	Phase d'ajustement : affectation des TZR

**Synthèse des éléments de barème
et pièces justificatives**

I. Le tableau suivant détaille les points prévus pour chaque élément de barème et les types de vœux sur lesquels peuvent porter les bonifications.

CODE	TYPE DE VŒU
ETB	Etablissement précis
LYC	Lycée
COM	Commune
GEO	Groupe de communes
DPT	Département
ACA	Académie
ZRE	Zone de remplacement infra-départementale
ZRD	Zone de remplacement départementale
ZRA	Zone de remplacement académique

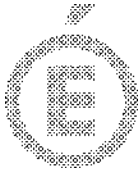
BONIFICATIONS	ELEMENTS DE BAREME	VOEUX
Éléments communs pris en compte dans le classement		
Ancienneté de service	<u>Classe normale</u> 7 pts par échelon 21 points minimum forfaitairement pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} échelons	Sur tous les vœux
	<u>Hors-classe</u> 49 pts forfaitaires + 7 pts par échelon (Les agrégés hors-classe au 6 ^{ème} échelon pourront prétendre à 98 pts dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon)	
	<u>Classe exceptionnelle</u> 77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon (plafonnée à 98 pts)	



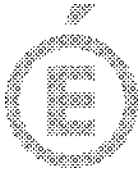
Ancienneté de poste en tant que titulaire	10 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire	Sur tous les vœux
	+ 25 pts supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste	
	+ 10 pts pour une période de service national actif accomplie immédiatement avant une première affectation en qualité de titulaire	
Bonifications des demandes relevant d'une priorité légale ou réglementaire		
Rapprochement de conjoints (RC)	150,2 pts	DPT, ACA, ZRD, ZRA
	50,2 pts	COM, GEO, ZRE
Années de séparation sur le RC uniquement	<u>Agents en activité</u> 20 pts pour 1 année 60 pts pour 2 années 100 pts pour 3 années 130 pts pour 4 années et + <u>Agents en congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint</u> 10 pts pour 1 année 30 pts pour 2 années 50 pts pour 3 années 65 pts pour 4 années et +	DPT, ACA, ZRD, ZRA
Enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/17 pour le RC	50 pts par enfant	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA
Affectations en éducation prioritaire (EP)	Voir détail barème page 5	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA
Priorité handicap	1000 pts ou 100 pts	COM, GEO, DPT, ZRE, ZRD, ZRA, ACA
Bonifications des demandes formulées au titre de la situation personnelle ou administrative		
Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE)	150 pts	DPT, ACA, ZRD, ZRA
	50 pts	COM, GEO, ZRE
Enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/17 pour le RRE	50 pts par enfant	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA



Mutation simultanée	Entre deux titulaires ou entre deux stagiaires Pas de bonification	Même ordre des vœux pour les 2 agents
Durée d'affectation sur ex-PEP 1	<u>Pour une affectation à compter du 01/09/99 et au plus tard le 01/09/03</u> 200 pts pour 5 années et +	Sur tous les vœux
Ancienneté « référent » en établissement ECLAIR	<u>5 ans d'exercice effectif et continu dans le même collège (INTRA 2017) :</u> 150 pts pour les enseignants affectés à partir du 01/09/06 (Non cumulable avec la bonification ex-APV)	COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA
Ancienneté de remplacement	20 pts par année d'exercice effectif et consécutif de fonctions de remplacement (même s'il y a eu des ZR différentes dans l'académie de Créteil au cours de la période)	Sur tous les vœux
Stabilisation des TZR	50 pts	DPT de la ZR dont l'agent est titulaire
	75 pts	ETB d'affectation en AFA ou en remplacement
	500 pts (Non cumulable avec les 300 pts de demande REP+)	ETB REP+ au 01/09/2015
Demande REP+	300 pts (Non cumulable avec les 500 pts de stabilisation TZR)	Sur vœu établissement
Changement de discipline	1000 pts	DPT de l'ancienne discipline



<p>Personnels sortant de PACD/PALD (poste adapté de courte ou longue durée)</p>	<p>1500 pts</p>	<p>ETB correspondant à la dernière affectation, COM correspondante, DPT correspondant, ACA, ZRE, ZRD, ZRA</p>
<p>En réintégration suite à un congé parental après une perte de poste</p>	<p>1500 pts</p>	<p>ETB, section ou service correspondant à la dernière affectation, COM correspondante, DPT Correspondant, ACA</p>
<p>Personnels touchés par une mesure de carte scolaire</p>	<p>1500 pts</p>	<p>ETB, COM, DPT, ACA correspondant à l'ancienne affectation</p>
<p>En réintégration Autres situations (disponibilité, congé de longue durée et détachement ministériel)</p>	<p>1000 pts</p>	<p>DPT, ACA correspondant à l'affectation précédente ZRD, ZRA : si l'agent était TZR</p>
<p>Sportifs de haut niveau</p>	<p>50 pts par année successive pendant 4 ans</p>	<p>DPT, ACA, ZRD, ZRA</p>
<p>Stagiaires lauréats de concours et stagiaires ex-titulaires</p>		
<p>Pour les stagiaires ex-enseignants contractuels du 2nd degré de l'éducation nationale, ex-CPE contractuels, ex-COP contractuels, ex-ASSED, ex-AEP, qui ont bénéficié des points à l'INTER</p>	<p>100 pts</p>	<p>Sur le premier vœu large formulé non restrictif</p>



5

Bonification stagiaire à utiliser une seule fois pendant l'année de stage ou dans les 2 années suivantes *	50 pts	Sur le premier vœu large formulé non restrictif
Stagiaires Sauvadet	30 pts	Sur le vœu correspondant à l'établissement de stage
Stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants	1000 pts	DPT de l'ancienne affectation, ACA
Stagiaires ex-titulaires d'un autre corps que ceux des personnels enseignants		
Bonifications des demandes en fonction du vœu exprimé		
Professeurs agrégés	160 pts (sauf pour les disciplines exercées exclusivement en lycée), non cumulable avec le RC et le RRE	Vœux portant exclusivement sur les lycées (ETB, COM, GEO, DPT, ACA)

ATTENTION : Les bonifications concernant les stagiaires ne sont pas cumulables entre elles.

*** sont exclus de cette disposition les personnels qui ont bénéficié de la Bonification d'Entrée dans le Métier (BEM) lors d'un mouvement intra-académique précédent.**



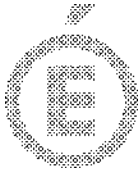
Tableau récapitulatif des bonifications d'affectations en « Éducation prioritaire » (EP)

L'ancienneté de poste en APV est calculée de la date d'entrée dans l'établissement jusqu'au 31/08/2015.

ATTENTION : Ces bonifications sont attribuées uniquement sur les vœux larges non restrictifs COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA.

Bonifications attribuées				
Affectations en éducation prioritaire (EP)	Mouvements 2016 et 2017		Mouvement 2018 et 2019	
	Si l'établissement relevait, avant la rentrée 2015, du dispositif APV	Si l'établissement ne relevait pas avant la rentrée 2015, du dispositif APV	Ex-APV	EP
Classement de l'établissement à la rentrée 2015 REP+ et Politique de la ville REP+ Politique de la ville Politique de la ville et REP	1 an 10 pts 2 ans 30 pts 3 ans 60 pts 4 ans 90 pts 5 et plus : 250 pts (REP+) 150 pts (Politique de la ville)	1 an 0 pts 2 ans 0 pts 3 ans 0 pts 4 ans 0 pts 5 ans et + 240 pts		250 pts (REP+) 150 pts (Politique de la ville)
REP	1 an 10 pts 2 ans 30 pts 3 ans 60 pts 4 ans 90 pts 5 ans et + 120 pts	1 an 0 pts 2 ans 0 pts 3 ans 0 pts 4 ans 0 pts 5 ans et + 120 pts		5 ans et + 120 pts
Non REP+, non Politique de la ville, non REP	1 an 10 pts 2 ans 30 pts 3 ans 60 pts 4 ans 90 pts 5 ans et + 120 pts			

Prolongation pour les mouvements 2018 et 2019 du dispositif transitoire ex-APV seulement pour les personnels exerçant en lycée.



7

Agent affecté depuis 2013, en REP+ ex-APV
Points calculés de 2013 à 2015 (ex-APV) → 2 ans = 30 points
Compteur REP + → 4 ans (année 2015 à 2017 comptabilisée mais non bonifiée)

Exemple 2 :

Agent affecté depuis 2013, en REP + non précédemment APV
Calcul de l'ancienneté REP+ à partir de la date d'arrivée dans l'établissement et non la date de classement : compteur REP + → 4 ans = 0 point
250 points après 5 ans d'ancienneté (en 2018)

Exemple 3 :

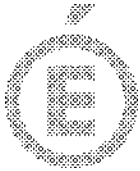
Agent affecté depuis 2013 ex-APV, sortant du dispositif « éducation prioritaire » en 2015.
Compteur ex-APV → 2 ans = 30 points
Pas d'ouverture du compteur REP, REP + ou Politique de la ville

II. Pièces justificatives et situations familiales

RAPPEL : date de prise en compte des situations : 1^{er} septembre 2016

Les situations familiales prises en compte :

- agents mariés ou pacsés au plus tard le 1^{er} septembre 2016,
- agents non mariés ou agents pacsés ayant un enfant né ou à naître reconnu par les deux parents au plus tard le 1^{er} janvier 2017,
- agents ayant la garde alternée ou conjointe d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2017,
- agents isolés ayant la charge d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2017,
- dans les deux premières situations, le conjoint doit exercer une activité professionnelle, ou être inscrit à Pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle.



8

BONIFICATIONS	PIECES A FOURNIR
<p style="text-align: center;">Priorité handicap</p> <p>Dossier à adresser au service médical sous pli confidentiel et libellé à l'attention du Médecin Conseiller Technique du Recteur Jusqu'au vendredi 7 avril 2017 cachet de la poste faisant foi</p> <p style="text-align: center;">et</p> <p>document justifiant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) à adresser à la cellule mouvement :</p> <p style="text-align: center;">Par mail à mvt2017@ac-creteil.fr ou par courrier au rectorat, 4, rue Georges Enesco 94010 CRETEIL CEDEX</p> <p>Même si un dossier a été soumis au mouvement interacadémique 2017, il faudra le soumettre de nouveau au mouvement intra-académique</p>	<ul style="list-style-type: none">● Pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du Bénéfice de l'Obligation d'Emploi (BOE)● Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée dont une lettre explicative,● Un courrier circonstancié récent et détaillé du ou des médecins traitants généralistes et spécialistes (sous pli cacheté),● Toutes les pièces sur le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé, concernant les enfants non reconnus handicapés mais souffrant d'une maladie grave,● Document attestant de la qualité de BOE
<p style="text-align: center;">Rapprochement de conjoints</p>	<ul style="list-style-type: none">● Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant,● Les certificats de grossesse, constatée au plus tard le 1^{er} janvier 2017 + une attestation de reconnaissance anticipée si l'agent est ni marié, ni pacsé,● Attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du● Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaires ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers,...), sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale. En cas de chômage, il convient en plus de fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments



9

	servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint.
Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE)	<ul style="list-style-type: none">• Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants,• Décision de justice confiant la garde de l'enfant pour les personnes séparées,• Toutes pièces attestant de la domiciliation des enfants à charge,• Le dernier avis d'imposition pour les parents isolés

NOMENCLATURE POSTES SPEA
Rentrée 2017/2018

Annexe 2
circulaire n°2017-033 du 08/03/2017

Type de poste	Code type SPEA	Libellé court	Libellé long	Commentaire
CPE dans établissement avec internat	CPE	CPE-LOGT	Poste CPE en établissement avec internat	Internat - logement par nécessité absolue de service
BTS autres que mouvement spécifique national	CSTS	CSTS	Préparation BTS	Pour BTS + intitulé du BTS
Sections européennes et de langue orientale en lycée et collège	CEUR	CEUR	Ens en section européenne en Lycée ou collège	DNL section européenne ou orientale + langue en lyc ou clg
Sections européennes en LP	CEUP	CEUP	Ens en section européenne en LP	DNL section européenne + langue en lycée professionnel
Professeurs attachés de laboratoire	LABO	LABO	Attache de laboratoire	Professeurs attachés de laboratoire
PLP coordonateurs pédagogiques dans CFA géré par EPLE	COR	COR	PLP coordonateur padagogique	Coordination pédagogiques dans le CFA + nom de CFA
Complément de service dans une autre discipline, dans une même commune	CSM	CSM CS AD MC	CS dans autre discipline meme commune	Complément de service en discipline du CS Même commune
Complément de service dans une autre discipline, dans une autre commune	CSA	CS AUT D/C	CS dans une autre commune	Complément de service en discipline du CS Autre commune
Poste lié aux formations de l'établissement	PART	FORM. PART	Formation particuliere	Pour sportifs de haut niveau/poste en REP+
EREA	EEA	EREA	EREA	EREA
Etablissement accueillants des enfants malades et/ou handicapés	HAN	HAND	Etablissement accueillants des enfants malades et/ou handicapés	Etablissement accueillants des enfants malades et/ou handicapés
Etablissement pénitentiaire	UP	UP	Postes en établissement pénitentiere	En établissement pénitentiaire
SEGPA	SES	SEGPA	Etablissement SEGPA	Etablissement SEGPA
Etablissements de soins, de cure ou de post cure	CURE	CURE	Postes en établissements de cure	En établissement de cure
Arts plastiques, éducation musicale : série L-arts	L	L-ARTS	Serie L arts plastiques, éducation musicale	Série L Arts
Technique de la musique et de la danse (ex F11)	F11	F11-MUSIQ	Section F11 éducation musicale	Technique de la musique et de la danse
Ressources en matière de nouvelles technologies	NTIC	RESS T.I.C	Ressource en N.T.I.C	Nécessite des connaissances particulières dans les NTIC
Horaire aménagé éducation musicale	CLHA	CLHA MUSIQ	Horaires aménages education musicale	Horaire aménagé éducation musicale
COP en CIO spécialisés (tribunaux pour enfants, jeunes diminués physiquement, sections spécialisées)	801C	CSP COP	Affectation des COP : CIO Spécialisé	CIO spécialisé + spécialité
Accueil d'enfants migrants	MIG	MIGRANTS	Etab. Accueillant enfants migrants	FLS - Accueil d'enfants migrants
Section ABIBAC	ABI	ABIBAC	Section ABIBAC	Section ABIBAC
Section ESABAC	EBAC	ESABAC	Section ESABAC	Section ESABAC
Section BACHIBAC	IBAC	BACHIBAC	Section BACHIBAC	Section BACHIBAC
Classe relais	PCR	RELAIS	Classe relais	Classe relais
Français langue seconde	FLS	FR-LANG-SE	Français langue seconde	Français langue seconde
Art céramique	ACR	ARTCER	Art céramique	Art céramique
Design de mode	DMO	DESMO	Design de mode	Design de mode
Assistant création industrielle	ACI	ASCRI	Assistant création industrielle	Assistant création industrielle
Esthétique Cosmétique	ETC	ESTCOS	Esthétique Cosmétique	Esthétique Cosmétique
Complément de service dans même établissement autre discipline	CSME	CS AD ME	Complément de service dans même établissement autre discipline	Complément de service en + discipline
Arts option Cinéma audiovisuel	ARCA	AR OP CINE	Arts option Cinéma audiovisuel	
Arts option Histoire de l'art	ARHA	AR OP H-AR	Arts option Histoire de l'art	
Arts option danse	AROP	AR OP DANS	Arts option danse	
Arts option théâtre	AROT	AR OP THEA	Arts option théâtre	
DNL Anglais	DNL2	DNL ANGLAI	DNL Anglais	
DNL Allemand	DNLA	DNL ALLEMA	DNL Allemand	
DNL Espagnol	DNLE	DNL ESPAGN	DNL Espagnol	
DNL Italien	DNLI	DNL Italie	DNL Italien	
DNL Néerlandais	DNLN	DNL NEERLA	DNL Néerlandais	
DNL Portugais	DNLP	DNL PORTUG	DNL Portugais	
DNM Russe	DNLR	DNL RUSSE	DNM Russe	
Poste bivalent en collège	BIV	BIVALENT	Poste bivalent en collège	Poste bivalent en collège
Coordonnateur ULIS	UPI	UPI	Coordonnateur ULIS	mise en oeuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS).



Annexe 3
Circulaire n°2017- 033 du 08/03/2017

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

FICHE DE CANDIDATURE

- Poste spécifique académique
- Internat d'excellence de Sourdun

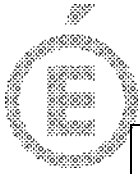
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RAPPEL :
Cocher la case correspondante à votre choix
Faire une fiche de candidature par poste

ETABLISSEMENT DEMANDÉ :

.....

IDENTIFICATION : NOM : Prénom : Né(e) le : Adresse personnelle :	Corps : Grade : Discipline : Affectation au 01/09/2017 :
ETUDES ET DIPLOMES :	
TRAVAUX ET STAGES DE FORMATION :	
CURSUS PROFESSIONNEL :	



2

MOTIVATION : (à compléter éventuellement par lettre sur papier libre et CV) :

.....
.....
.....

Fait à.....

Le.....

Signature du candidat :

**Avis du chef d'établissement
d'exercice :**

.....
.....

Signature :

Avis de l'inspection :

.....
.....

Rang :

.....

Signature :

**DESCRIPTIF DES ZONES
DE REMPLACEMENT**

SIGNALE : * si vous sollicitez une bonification familiale,
utilisez le vœu "zone de remplacement départementale" : code ZRD

ZONES	CODE A UTILISER	COMMUNES (la commune principale est indiquée et soulignée)
SEINE-ET-MARNE	077006ZW*	TOUT LE DEPARTEMENT • Pour les disciplines « agrégé et certifié » : philosophie, physique appliquée, italien, portugais, chinois, russe, arabe, hébreu, hôtellerie option techniques culinaires, science industrielle de l'ingénieur, biochimie, STMS. • Toutes les disciplines de lycées professionnels sauf génie électrique et comptabilité bureautique.
ZONE NORD	077001ZC	BAILLY ROMAINVILLIERS • CHAMIGNY • CONGIS-SUR-THEROUANNE • CRECY LA CHAPELLE • CREGY LES MEAUX • CROUY SUR OURCQ • DAMMARTIN EN GOËLE • ESBLY • LIZY SUR OURCQ • LA FERTE SOUS JOUARRE • LONGPERRIER • MAGNY LE HONGRE • MITRY-MORY • NANTEUIL LES MEAUX • <u>MEAUX</u> • OISSERY • OTHIS • SAINT GERMAIN SUR MORIN • SAINT-MARD • SAINT SOUPLETS • TRILPORT
ZONE NORD-OUEST	077002ZL	BROU • BUSSY-ST-GEORGES • CHAMPS-SUR-MARNE • <u>CHELLES</u> • CHESSY • CLAYE SOUILLY • COUNTRY • EMERAINVILLE • LAGNY • LOGNES • MONTEVRAIN (nouvelle commune) • NOISIEL • SERRIS • ST-THIBAUT-LES-VIGNES • THORIGNY • TORCY • VAIRES-SUR-MARNE • VILLEPARISIS
ZONE CENTRE	077003ZV	<u>BRIE-COMTE-ROBERT</u> • CESSON • COMBS LA VILLE • COULOMMIERS • FAREMOUTIERS • FONTENAY TRESIGHY • GRETZ ARMAINVILLIERS • LA FERTE GAUCHER • LESIGNY • LIEUSAIN • MOUROUX • MOISSY CRAMAYEL • MORMANT • NANDY • NEUFMOUTIERS EN BRIE • OZOIR LA FERRIERE • PONTAULT COMBAULT • PRESLES EN BRIE • REBAIS • ROISSY EN BRIE • ROZAY EN BRIE • SAVIGNY LE TEMPLE • TOURNAN • VERNEUIL L'ETANG • VERT SAINT DENIS • VILLENEUVE SUR BELLOT
ZONE SUD	077004ZD	AVON • BOIS LE ROI • CHAMPAGNE SUR SEINE • CHATEAU LANDON • DAMMARE LES LYS • FONTAINEBLEAU • LA CHAPELLE LA REINE • LA ROCHETTE • LE CHATELET EN BRIE • LE MEE SUR SEINE • LORREZ LE BOCAGE • MONTEREAU-FAULT-YONNE • MORET SUR LOING • <u>MELUN</u> • NEMOURS • PERTHES EN GATINAIS • SAINT FARGEAU PONTIERRY • SOUPPES SUR LOING • VARENNES SUR SEINE • VAUX LE PENIL • VOISENON (MAINCY)
ZONE SUD-EST	077005ZM	BRAY SUR SEINE • DONNEMARIE-DONTILLY • NANGIS • <u>PROVINS</u> • VILLIERS SAINT GEORGES
SEINE SAINT DENIS	0939951L *	TOUT LE DEPARTEMENT
VAL DE MARNE	0949951F *	TOUT LE DEPARTEMENT

SEINE-ET-MARNE : 077		SEINE-SAINT-DENIS : 093		VAL-DE-MARNE : 094	
077951		077957		093951 zone St Denis	094951 zone Vitry-sur-Seine
MITRY-MORY	077294	COULOMMIERS	077131	SAINT DENIS	VITRY-SUR-SEINE
OISSERY ST PATHUS	077344	LA FERTE GAUCHER	077182	ILE-SAINT-DENIS	VILLEJUIF
OTHIS	077349	REBAIS	077385	LA COURNEUVE	THIAIS
SAINT MARD	077420	VILLENEUVE S/ BELLOT	077512	STAINS	IVRY-SUR-SEINE
SAINT SOUPPLETS	077437	MOUROUX	077320	PIERREFITTE-SUR-SEINE	LE KREMLIN BICÊTRE
DAMMARTIN EN GOELE	077153	FAREMOUTIERS	077176	VILLETANEUSE	CHEVILLY LARUE
LONGPERRIER	077259			AUBERVILLIERS	L'HAY-LES-ROSES
077952		077958		SAINT-OUEN	CACHAN
CHAMPS SUR MARNE	077083	ROZAY EN BRIE	077393	EPINAY-SUR-SEINE	GENTILLY
NOISIEL	077337	FONTENAY TRESIGNY	077192		ARCUEIL
TORCY	077468	VERNEUIL L'ETANG	077493		RUNGIS
LOGNES	077258	MORMANT	077317	093952 zone Bobigny	FRESNES
EMERAINVILLE	077169	077959		BOBIGNY	
LAGNY	077243	COMBS LA VILLE	077122	DRANCY	094952 zone Créteil
THORIGNY	077464	MOISSY CRAMAYEL	077296	NOISY-LE-SEC	CRETEIL
ST THIBAUT DES VIGNES	077438	BRIE COMTE ROBERT	077053	PANTIN	MAISONS-ALFORT
BUSSY ST GEORGES	077058	LIEUSAIN	077251	ROMAINVILLE	ALFORTVILLE
SERRIS	077449	LESIGNY	077249	LE BOURGET	SAINT-AURICE
CHESSY	077111	CESSON	077067	BONDY	CHOISY LE ROI
MONTEVRAIN	077307	VERT SAINT DENIS	077495	LE BLANC-MESNIL	VALENTON
077953		SAVIGNY LE TEMPLE	077445	LE PRE-SAINT-GERVAIS	CHARENTON LE PONT
CHELLES	077108	NANDY	077326	LES LILAS	VILLENEUVE ST GEORGES
VAIRES SUR MARNE	077479	077960		DUGNY	ORLY
BROU / CHANTEREINE	077055	MELUN	077288		VILLENEUVE LE ROI
COURTRY	077139	LE MEE S/ SEINE	077285	093953 zone Neuilly s/ Marne	
VILLEPARISIS	077514	DAMMARE LES LYS	077152	NEUILLY SUR MAR NE	
CLAYE SOUILLY	077118	VAUX LE PENIL	077487	NEUILLY-PLAISANCE	094953 zone Champigny sur Marne
077954		ST FARGEAU PONTIERRY	077407	NOISY-LE-GRAND	CHAMPIGNY SUR MARNE
NEUFMOUTIERS EN BRIE	077336	LA ROCLETTE	077389	GAGNY	VILLIERS SUR MARNE
PRESLES EN BRIE	077377	PERTHES	077359	GOURNAY-SUR-MARNE	BRY SUR MARNE
PONTAULT COMBAULT	077373	LE CHATELET EN BRIE	077100	ROSNY SOUS BOIS	LE PERREUX-SUR-MARNE
ROISSY EN BRIE	077390	VOISENON	077528	VILLEMOMBLE	JOINVILLE LE PONT
OZOIR LA FERRIERE	077350	077961		MONTFERMEIL	NOGENT SUR MARNE
TOURNAN EN BRIE	077470	BOIS LE ROI	077037	CLICHY SOUS BOIS	LE PLESSIS TRIVISE
GRETZ ARMAINVILLIERS	077215	AVON	077014	MONTREUIL	FONTENAY SOUS BOIS
077955		FONTAINEBLEAU	077186	BAGNOLET	VINCENNES
BAILLY ROMAINVILLIERS	077018	CHAMPAGNE S/ SEINE	077079		SAINT MANDE
MAGNY LE HONGRE	077268	MORET S/ LOING	077316	093954 zone Sevrans	
ST GERMAIN SUR MORIN	077413	MONTEREAU FAULT YONNE	077305	SEVRAN	094954 zone Sucy en Brie
ESBLY	077171	VARENNES S/ SEINE	077482	AULNAY SOUS BOIS	SUCY EN BRIE
CRECY LA CHAPELLE	077142	077962		VILLEPINTE	ORMESSON
077956		CHATEAU LONDON	077099	LIVRY GARGAN	BOISSY ST LEGER
NANTEUIL LES MEAUX	077330	LA CHAPELLE LA REINE	077088	VAUJOURS	BONNEUIL SUR MARNE
CHAMIGNY	077078	SOUPPES S/ LOING	077458	LES PAVILLONS S/S BOIS	CHENNEVIERES SUR MARNE
MEAUX	077284	LORREZ LE BOCCAGE	077261	TREMBLAY EN FRANCE	LIMEIL-BREVANNES
LA FERTE SOUS JOUARRE	077183	NEMOURS	077333	LE RAINCY	SAINTE MAUR DES FOSSES
LIZY S/ OURCQ	077257	ST PIERRE LES NEMOURS	077431		LA QUEUE EN BRIE
TRILPORT	077475	077963			VILLECRESNES
CROUY S/ OURCQ	077148	PROVINS	077379		SANTENY
CREGY LES MEAUX	077143	DONNEMARIE-DONTILLY	077159		MANDRES LES ROSES
CONGIS SUR THEROUANE	077126	VILLIERS ST GEORGES	077519		
		NANGIS	077327		
		SOURDUN	077459		
		BRAY S/ SEINE	077051		

ETABLISSEMENTS REP+ AU 01/09/2017

Numéro d'immatriculation des établissements	Sigle	Nom des établissements	Commune
0771029A	CLG	HENRI DUNANT	MEAUX
0771172F	CLG	ALBERT CAMUS	MEAUX
0771354D	SEGPA	ALBERT CAMUS	MEAUX
0770033T	CLG	LES CAPUCINS	MELUN
0771761W	CLG	ANDRE MALRAUX	MONTEREAU FAULT YONNE
0931184G	CLG	JEAN MOULIN	AUBERVILLIERS
0931443N	SEGPA	JEAN MOULIN	AUBERVILLIERS
0931709C	CLG	H. WALLON	AUBERVILLIERS
0932272P	CLG	ROSA LUXEMBURG	AUBERVILLIERS
0931444P	SEGPA	ROSA LUXEMBURG	AUBERVILLIERS
0931379U	CLG	PABLO NERUDA	AULNAY SOUS BOIS
0931488M	SEGPA	PABLO NERUDA	AULNAY SOUS BOIS
0931434D	CLG	CLAUDE DEBUSSY	AULNAY SOUS BOIS
0931544Y	SEGPA	CLAUDE DEBUSSY	AULNAY SOUS BOIS
0931194T	CLG	REPUBLIQUE	BOBIGNY
0931438H	SEGPA	REPUBLIQUE	BOBIGNY
0931612X	CLG	JEAN ZAY	BONDY
0931733D	SEGPA	JEAN ZAY	BONDY
0930616P	CLG	ROMAIN ROLLAND	CLICHY SOUS BOIS
0931221X	CLG	LOUISE MICHEL	CLICHY SOUS BOIS
0931491R	SEGPA	LOUISE MICHEL	CLICHY SOUS BOIS
0932366S	CLG	ROBERT DOISNEAU	CLICHY SOUS BOIS
0930893R	CLG	R. MARTIN DU GARD	EPINAY SUR SEINE
0931441L	SEGPA	R. MARTIN DU GARD	EPINAY SUR SEINE
0931428X	CLG	J. VIGO	EPINAY SUR SEINE
0931148T	CLG	GEORGES POLITZER	LA COURNEUVE
0931322G	SEGPA	GEORGES POLITZER	LA COURNEUVE
0931188L	CLG	POINCARÉ	LA COURNEUVE
0931429Y	CLG	JEAN VILAR	LA COURNEUVE
0931212M	CLG	LENAIN DE TILLEMONT	MONTREUIL
0931440K	SEGPA	LENAIN DE TILLEMONT	MONTREUIL
0931216S	CLG	JEAN JAURES	PANTIN
0931218U	CLG	JEAN LOLIVE	PANTIN
0930865K	CLG	JEAN LURCAT	SAINT DENIS
0931489N	CLG	F. GARCIA LORCA	SAINT DENIS
0931446S	SEGPA	F. GARCIA LORCA	SAINT DENIS
0931490P	CLG	LA COURTILLE	SAINT DENIS
0932273R	CLG	IQBAL MASIH	SAINT DENIS
0930897V	CLG	PAUL PAINLEVE	SEVRAN
0931190N	CLG	EVARISTE GALOIS	SEVRAN
0931545Z	SEGPA	EVARISTE GALOIS	SEVRAN
0931147S	CLG	BARBARA	STAINS
0931225B	CLG	JOLIOT CURIE	STAINS
0931206F	CLG	JEAN VILAR	VILLETANEUSE
0941092B	CLG	ELSA TRIOLET	CHAMPIGNY SUR MARNE
0941044Z	CLG	ROBERT DESNOS	ORLY
0941041W	SEGPA	ROBERT DESNOS	ORLY
0940792A	CLG	JULES FERRY	VILLENEUVE SAINT GEORGES



ETABLISSEMENTS RELEVANT DE L'ACTION LOGEMENT

Numéro d'immatriculation des établissements	Nom des établissements	Commune
0931184G	CLG JEAN MOULIN	AUBERVILLIERS
0932272P	CLG ROSA LUXEMBURG	AUBERVILLIERS
0931379U	CLG PABLO NERUDA	AULNAY SOUS BOIS
0931434D	CLG CLAUDE DEBUSSY	AULNAY SOUS BOIS
0931194T	CLG REPUBLIQUE	BOBIGNY
0931612X	CLG JEAN ZAY	BONDY
0930616P	CLG ROMAIN ROLLAND	CLICHY SOUS BOIS
0931221X	CLG LOUISE MICHEL	CLICHY SOUS BOIS
0932366S	CLG ROBERT DOISNEAU	CLICHY SOUS BOIS
0931429Y	CLG JEAN VILAR	LA COURNEUVE
0931212M	CLG LENAIN DE TILLEMONT	MONTREUIL
0931216S	CLG JEAN JAURES	PANTIN
0931489N	CLG FEDERICO GARCIA LORCA	SAINT DENIS
0932273R	CLG IQBAL MASHI	SAINT DENIS
0930865K	CLG JEAN LURCAT	SAINT DENIS
0931147S	CLG BARBARA	STAINS
0932334G	CLG LUCIE AUBRAC	VILLETANEUSE
0931497X	CLG DESCARTES	TREMBLAY EN France
0932121A	LPO SUGER	SAINT DENIS
0931427W	SEP du LPO SUGER	SAINT DENIS

Les personnels du 2nd degré mutés sur l'un des établissements relevant de l'action logement peuvent prétendre à une aide au logement de 2000€ par an. Cette aide sera versée aux conditions suivantes :

- être affecté à titre définitif dans l'un des ces établissements dans le cadre du mouvement intra-académique 2017 ;

- fournir un justificatif de contrat de location sur le département de Seine-Saint-Denis dont la date de signature est inférieure à 2 mois à la date du 01/09/17 ;

- s'engager à rester 3 ans en poste dans l'établissement.

LISTE DES ETABLISSEMENTS REP + - REP - POLITIQUE DE LA VILLE RS 2017

Annexe 8

Circulaire n°2017-033 du 08/03/2017

Numéro	Sigle	Désignation	Ville	PEP 1	Début	Fin	APV	Début	Fin	REP+	Politique de la ville	REP	Non classés mais ex-APV
0770010T	CLG	PIERRE ROUX	CHATEAU LANDON				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
0770013W	CLG	CAMILLE COROT	CHELLES				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
0770922J	LGT	GASTON BACHELARD	CHELLES				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
0771171E	LP	LOUIS LUMIERE	CHELLES				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
0772662A	SGT	DU LP LOUIS LUMIERE	CHELLES				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
0771658J	LPO	LE GUE A TRESMES	CONGIS SUR THEROUANNE	PEP 1	01/09/1999	31/08/2004							
0770923K	SEP	DU LPO LE GUE A TRESMES	CONGIS SUR THEROUANNE	PEP 1	01/09/1999	31/08/2004							
0772246Y	CLG	LE CHAMPIVERT	CROUY SUR OURCQ				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
	SEGPA	DU CLG LE CHAMPIVERT	CROUY SUR OURCQ				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
0770019C	CLG	ROBERT DOISNEAU	DAMMARIE LES LYS				APV	01/09/2004	31/08/2015			X	
	SEGPA	CLG ROBERT DOISNEAU	DAMMARIE-LES-LYS				APV	01/09/2004	31/08/2015			X	
0771476L	CLG	GEORGES POLITZER	DAMMARIE LES LYS				APV	01/09/2004	31/08/2015			X	
0772119K	CLG	VAN GOGH	EMERAINVILLE-MARNE LA VALLEE				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
0770024H	CLG	LA ROCHEFOUCAUD	LA FERTE SOUS JOUARRE				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
0771337K	CLG	ELSA TRIOLET	LE MEE SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015			X	
0772056S	CLG	JEAN DE LA FONTAINE	LE MEE SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015			X	
0771362M	CLG	CAMILLE SAINT SAENS	LIZY SUR OURCQ				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
0770030P	CLG	JACQUES PREVERT	LORREZ LE BOCAGE				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
0771029A	CLG	HENRI DUNANT	MEAUX				APV	01/09/2004	31/08/2015	X			
0771172F	CLG	ALBERT CAMUS	MEAUX				APV	01/09/2004	31/08/2015	X			
	SEGPA	DU CLG A. CAMUS	MEAUX				APV	01/09/2004	31/08/2015	X			
0771420A	CLG	BEAUMARCHAIS	MEAUX				APV	01/09/2004	31/08/2015			X	
	SEGPA	DU CLG BEAUMARCHAIS	MEAUX				APV	01/09/2004	31/08/2015			X	
0771880A	LP	CHARLES BAUDELAIRE	MEAUX				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
0772229E	LGT	JEAN VILAR	MEAUX				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
0770033T	CLG	LES CAPUCINS	MELUN				APV	01/09/2004	31/08/2015	X			
0771070V	CLG	FREDERIC CHOPIN	MELUN				APV	01/09/2004	31/08/2015			X	
0771339M	CLG	PIERRE BROSSOLETTE	MELUN				APV	01/09/2004	31/08/2015			X	
	SEGPA	DU CLG P. BROSSOLETTE	MELUN				APV	01/09/2004	31/08/2015			X	
0771331D	CLG	PAUL LANGEVIN	MITRY-MORY				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
	SEGPA	DU CLG P. LANGEVIN	MITRY-MORY				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
0771618R	CLG	LES MAILLETES	MOISSY-CRAMAYEL				APV	01/09/2011	31/08/2015			X	

LISTE DES ETABLISSEMENTS REP + - REP - POLITIQUE DE LA VILLE RS 2017

Annexe 8

Circulaire n°2017-033 du 08/03/2017

Numéro	Sigle	Désignation	Ville	PEP 1	Début	Fin	APV	Début	Fin	REP+	Politique de la ville	REP	Non classés mais ex-APV
0770938B	LPO	ANDRE MALRAUX	MONTEREAU FAULT YONNE				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
0771065P	SEP	DU LYC. A. MALRAUX	MONTEREAU FAULT YONNE				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
0771174H	CLG	P. DE MONTEREAU	MONTEREAU FAULT YONNE				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
0771567K	CLG	PAUL ELUARD	MONTEREAU FAULT YONNE				APV	01/09/2004	31/08/2015			X	
	SEGPA	AN. CLG PAUL ELUARD	MONTEREAU FAULT YONNE				APV	01/09/2004	31/08/2015			X	
0771761W	CLG	ANDRE MALRAUX	MONTEREAU FAULT YONNE				APV	01/09/2004	31/08/2015	X			
0771620T	CLG	NICOLAS FOUQUET	MORMANT				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
0772247Z	CLG	GEORGES SAND	MOUROUX				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
0771478N	CLG	ARTHUR RIMBAUD	NEMOURS				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
	SEGPA	DU CLG A. RIMBAUD	NEMOURS				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
0771621U	CLG	HONORE DE BALZAC	NEMOURS				APV	01/09/2004	31/08/2015			X	
0771841H	CLG	LE LUZARD	NOISIEL									X	
0771562E	CLG	J.J. ROUSSEAU	OTHIS				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
0771176K	CLG	JULES VERNE	PROVINS				APV	01/09/2004	31/09/2015			X	
	SEGPA	DU CLG JULES VERNE	PROVINS				APV	01/09/2004	31/09/2015			X	
0772481D	CLG	MARIE CURIE	PROVINS				APV	01/09/2004	31/09/2015			X	
0771336J	LYC	LES PANNEVELLES	PROVINS	PEP 1	01/09/1999	31/08/2004							
0772336K	SEP	AN.LYC PANNEVELLES	PROVINS	PEP 1	01/09/1999	31/08/2004							
0771518G	CLG	LOUIS ARMAND	SAVIGNY LE TEMPLE				APV	01/09/2005	31/08/2015				X
0772274D	CLG	LA GRANGE AU BOIS	SAVIGNY LE TEMPLE				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
0772737G	CLG LYC	INTERNAT D'EXCELLENCE	SOURDUN										
0770048J	CLG	E. CHEVALIER	SOUPPES SUR LOING				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
0770944H	LP	AUGUSTE PERDONNET	THORIGNY SUR MARNE				APV	01/09/2011	31/08/2015				X
0770059W	CLG	LES TOURNELLES	VILLIERS ST GEORGES				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
0930116W	LGT	H. WALLON	AUBERVILLIERS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0930117X	LGT	LE CORBUSIER	AUBERVILLIERS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931024H	LP	J.P. TIMBAUD	AUBERVILLIERS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931184G	CLG	JEAN MOULIN	AUBERVILLIERS				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
	SEGPA	DU CLG JEAN MOULIN	AUBERVILLIERS				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
0931185H	CLG	GABRIEL PERI	AUBERVILLIERS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931186J	CLG	DIDEROT	AUBERVILLIERS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	

LISTE DES ETABLISSEMENTS REP + - REP - POLITIQUE DE LA VILLE RS 2017

Annexe 8

Cirulaire n°2017-033 du 08/03/2017

Numéro	Sigle	Désignation	Ville	PEP 1	Début	Fin	APV	Début	Fin	REP+	Politique de la ville	REP	Non classés mais ex-APV
0931709C	CLG	H. WALLON	AUBERVILLIERS				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
0931737H	SEP	DU LPO D'ALEMBERT	AUBERVILLIERS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0932122B	LPO	D'ALEMBERT	AUBERVILLIERS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0932272P	CLG	ROSA LUXEMBURG	AUBERVILLIERS				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
	SEGPA	DU CLG ROSA LUXEMBURG	AUBERVILLIERS				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
0930833A	LGT	JEAN ZAY	AULNAY SOUS BOIS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0930834B	LGT	VOILLAUME	AULNAY SOUS BOIS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0930846P	LP	VOILLAUME	AULNAY SOUS BOIS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0930859D	CLG	GERARD PHILIPPE	AULNAY SOUS BOIS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0930891N	CLG	VICTOR HUGO	AULNAY SOUS BOIS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
	SEGPA	DU CLG VICTOR HUGO	AULNAY SOUS BOIS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931189M	CLG	LE PARC	AULNAY SOUS BOIS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931379U	CLG	PABLO NERUDA	AULNAY SOUS BOIS				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
	SEGPA	DU CLG P. NERUDA	AULNAY SOUS BOIS				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
0931434D	CLG	CLAUDE DEBUSSY	AULNAY SOUS BOIS				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
	SEGPA	AN. CLG C. DEBUSSY	AULNAY SOUS BOIS				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
0932310F	CLG	CHRISTINE DE PIZAN	AULNAY SOUS BOIS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0932578X	CLG	7E	AULNAY SOUS BOIS								X		
0931181D	CLG	GEORGES POLITZER	BAGNOLET				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
	SEGPA	DU CLG POLITZER	BAGNOLET				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931220W	CLG	TRAVAIL LANGEVIN	BAGNOLET				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931234L	SEP	DU LPO E. HENAFF	BAGNOLET				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0932119Y	LPO	EUGENE HENAFF	BAGNOLET				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0930900Y	CLG	J.P. TIMBAUD	BOBIGNY				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931194T	CLG	REPUBLIQUE	BOBIGNY				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
	SEGPA	DU CLG REPUBLIQUE	BOBIGNY				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
0931195U	CLG	DELAUNE	BOBIGNY				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931196V	CLG	PIERRE SEMARD	BOBIGNY				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931198X	LP	ALFRED COSTES	BOBIGNY				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931613Y	LGT	LOUISE MICHEL	BOBIGNY				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931950P	SEP	DU LPO A. SABATIER	BOBIGNY				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0932123C	LPO	A. SABATIER	BOBIGNY				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		

LISTE DES ETABLISSEMENTS REP + - REP - POLITIQUE DE LA VILLE RS 2017

Annexe 8

Cirulaire n°2017-033 du 08/03/2017

Numéro	Sigle	Désignation	Ville	PEP 1	Début	Fin	APV	Début	Fin	REP+	Politique de la ville	REP	Non classés mais ex-APV
0930118Y	LGT	JEAN RENOIR	BONDY				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0930129K	LP	MARCEL PAGNOL	BONDY				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931005M	CLG	PIERRE CURIE	BONDY				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931612X	CLG	JEAN ZAY	BONDY				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
	SEGPA	DU CLG JEAN ZAY	BONDY				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
0931711E	CLG	JEAN RENOIR	BONDY				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931740L	SEP	DU LP LAGRANGE	BONDY				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0932282A	LP	LAGRANGE	BONDY				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931788N	CLG	HENRI SELLIER	BONDY				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931860S	CLG	BROSSOLETTE	BONDY				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0930616P	CLG	ROMAIN ROLLAND	CLICHY SOUS BOIS				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
0932026X	LPO	A. NOBEL	CLICHY SOUS BOIS	PEP 1	01/09/1999	31/08/2004	APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0930856A	SEP	DU LPO A. NOBEL	CLICHY SOUS BOIS	PEP 1	01/09/1999	31/08/2004	APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931221X	CLG	LOUISE MICHEL	CLICHY SOUS BOIS				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
	SEGPA	AN. CLG L. MICHEL	CLICHY SOUS BOIS				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
0932366S	CLG	ROBERT DOISNEAU	CLICHY SOUS BOIS				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
0930119Z	LPO	EUGENE DELACROIX	DRANCY				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0930540G	SEP	DU LPO P.LE ROLLAND	DRANCY				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0930892P	CLG	ANATOLE FRANCE	DRANCY				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931199Y	CLG	PAUL LANGEVIN	DRANCY				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931200Z	CLG	PIERRE SEMARD	DRANCY				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
	SEGPA	DU. CLG P. SEMARD	DRANCY				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931201A	CLG	PAUL BERT	DRANCY				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931202B	CLG	LIBERTE	DRANCY				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931377S	CLG	JORISSEN	DRANCY				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
	SEGPA	DU CLG JORISSEN	DRANCY				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931432B	SEP	DU LPO E. DELACROIX	DRANCY				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0932229T	LPO	PAUL LE ROLLAND	DRANCY				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931376R	CLG	JEAN BAPTISTE CLEMENT	DUGNY				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
0930120A	LGT	JACQUES FEYDER	EPINAY SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		

LISTE DES ETABLISSEMENTS REP + - REP - POLITIQUE DE LA VILLE RS 2017

Annexe 8

Circulaire n°2017-033 du 08/03/2017

Numéro	Sigle	Désignation	Ville	PEP 1	Début	Fin	APV	Début	Fin	REP+	Politique de la ville	REP	Non classés mais ex-APV
0930893R	CLG	ROGER MARTIN DU GARD	EPINAY SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
	SEGPA	DU CLG ROGER MARTIN DU GARD	EPINAY SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
0931145P	CLG	ROBESPIERRE	EPINAY SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
	SEGPA	DU CLG ROBESPIERRE	EPINAY SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931207G	CLG	EVARISTE GALOIS	EPINAY SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931428X	CLG	JEAN VIGO	EPINAY SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
0931735F	LP	LOUISE MICHEL	EPINAY SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931233K	LP	J-B CLEMENT	GAGNY				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
0932373Z	SGT	DU LP J-B CLEMENT	GAGNY				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
0931765N	CLG	SISLEY	L'ILE ST DENIS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0930128J	LP	DENIS PAPIN	LA COURNEUVE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931148T	CLG	GEORGES POLITZER	LA COURNEUVE				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
	SEGPA	DU CLG POLITZER	LA COURNEUVE				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
0931188L	CLG	RAYMOND POINCARE	LA COURNEUVE				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
0931429Y	CLG	JEAN VILAR	LA COURNEUVE				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
0931430Z	LGT	JACQUES BREL	LA COURNEUVE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931738J	LP	ARTHUR RIMBAUD	LA COURNEUVE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0930611J	CLG	NELSON MANDELA	LE BLANC MESNIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0930831Y	LP	ARISTIDE BRIAND	LE BLANC MESNIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0930884F	CLG	A. ET EUGENIE COTTON	LE BLANC MESNIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931204D	CLG	MARCEL CACHIN	LE BLANC MESNIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931205E	SEP	DU LPO JEAN MOULIN	LE BLANC MESNIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931433C	CLG	DESCARTES	LE BLANC MESNIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
	SEGPA	DU CLG DESCARTES	LE BLANC MESNIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0932034F	LGT	WOLFGANG A. MOZART	LE BLANC MESNIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0932118X	LPO	JEAN MOULIN	LE BLANC MESNIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0932580Z	CLG	JACQUELINE DE ROMILLY	LE BLANC MESNIL								X		
0930136T	LP	CLAUDE-NICOLAS LEDOUX	LES PAVILLONS SOUS BOIS				APV	01/09/2005	31/08/2015				X
0932387P	SGT	LP CLAUDE NICOLAS LEDOUX	LES PAVILLONS SOUS BOIS				APV	01/09/2005	31/08/2015				X
0931546A	CLG	JEAN JAURES	MONTFERMEIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	

LISTE DES ETABLISSEMENTS REP + - REP - POLITIQUE DE LA VILLE RS 2017

Annexe 8

Circulaire n°2017-033 du 08/03/2017

Numéro	Sigle	Désignation	Ville	PEP 1	Début	Fin	APV	Début	Fin	REP+	Politique de la ville	REP	Non classés mais ex-APV
0931707A	CLG	PABLO PICASSO	MONTFERMEIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
	SEGPA	DU CLG P. PICASSO	MONTFERMEIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0930121B	LGT	JEAN JAURES	MONTREUIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0930122C	LGT	CONDORCET	MONTREUIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0930130L	LP	CONDORCET	MONTREUIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0930131M	SEP	DU LPO E. COTTON	MONTREUIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931151W	CLG	JEAN MOULIN	MONTREUIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
	SEGPA	DU CLG JEAN MOULIN	MONTREUIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931209J	CLG	GEORGES POLITZER	MONTREUIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931210K	CLG	M. BERTHELOT	MONTREUIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931211L	CLG	MARAIS DE VILLIERS	MONTREUIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931212M	CLG	LENAIN DE TILLEMONT	MONTREUIL				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
	SEGPA	DU CLG LENAIN DE T.					APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
0931213N	CLG	FABIEN	MONTREUIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931448U	CLG	PAUL ELUARD	MONTREUIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931712F	CLG	JEAN JAURES	MONTREUIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931779D	LPO	DE L'HORTICULTURE	MONTREUIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0932112R	SEP	DU LPO DE L'HORTICULTURE	MONTREUIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0932116V	LPO	EUGENIE COTTON	MONTREUIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0932579Y	CLG	CESARIA EVORA	MONTREUIL								X	X	
0930894S	CLG	HONORE DE BALZAC	NEUILLY SUR MARNE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
	SEGPA	DU CLG H. DE BALZAC	NEUILLY SUR MARNE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931228E	CLG	CAMUS	NEUILLY SUR MARNE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931485J	CLG	GEORGES BRAQUE	NEUILLY SUR MARNE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0932291K	LPO	JOSEPH CUGNOT	NEUILLY SUR MARNE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931609U	SEP	DU LPO P. CUGNOT	NEUILLY SUR MARNE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0930883E	CLG	SAINT EXUPERY	NOISY LE GRAND				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931214P	CLG	CLOS SAINT VINCENT	NOISY LE GRAND				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
	SEGPA	DU CLG C. ST VINCENT	NOISY LE GRAND				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931565W	LGT	FLORA TRISTAN	NOISY LE GRAND				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931614Z	CLG	JACQUES PREVERT	NOISY LE GRAND				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
	SEGPA	DU CLG J. PREVERT	NOISY LE GRAND				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		

LISTE DES ETABLISSEMENTS REP + - REP - POLITIQUE DE LA VILLE RS 2017

Annexe 8

Circulaire n°2017-033 du 08/03/2017

Numéro	Sigle	Désignation	Ville	PEP 1	Début	Fin	APV	Début	Fin	REP+	Politique de la ville	REP	Non classés mais ex-APV
0931978V	CLG	VICTOR HUGO	NOISY LE GRAND				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0932047V	LPO	EVARISTE GALOIS	NOISY LE GRAND				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0932113S	SEP	DU LPO E. GALOIS	NOISY LE GRAND				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0932333F	CLG	FRANCOIS MITTERRAND	NOISY LE GRAND				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0932581A	CLG	INTERNATIONAL	NOISY LE GRAND								X		
0930123D	LGT	OLYMPE DE GOUGES	NOISY LE SEC				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0930133P	LP	MIXTE MOULIN FONDU	NOISY LE SEC	PEP 1	01/09/1999	31/08/2004	APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931610V	CLG	JACQUES PREVERT	NOISY LE SEC				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
	SEGPA	DU CLG J. PREVERT	NOISY LE SEC				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931710D	CLG	OLYMPE DE GOUGES	NOISY LE SEC				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931883S	CLG	RENE CASSIN	NOISY LE SEC				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0930124E	LGT	MARCELIN BERTHELOT	PANTIN				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0930134R	SEP	DU LGT F. FAURE	PANTIN	PEP 1	01/09/1999	31/08/2004	APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0930135S	LP	SIMONE WEIL	PANTIN				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931216S	CLG	JEAN JAURES	PANTIN				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
0931217T	CLG	JOLIOT CURIE	PANTIN				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931218U	CLG	JEAN LOLIVE	PANTIN				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
0931713G	CLG	LAVOISIER	PANTIN				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
	SEGPA	DU CLG LAVOISIER	PANTIN				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0932117W	LPO	FELIX FAURE	PANTIN	PEP 1	01/09/1999	31/08/2004	APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931223Z	CLG	G. COURBET	PIERREFITTE SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
	SEGPA	DU CLG C. COURBET	PIERREFITTE SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931224A	CLG	PABLO NERUDA	PIERREFITTE SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0930137U	SEP	DU LPO LIBERTE	ROMAINVILLE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931222Y	CLG	PIERRE ANDRÉ HOUEL	ROMAINVILLE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931381W	CLG	GUSTAVE COURBET	ROMAINVILLE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
	SEGPA	DU CLG G. COURBET	ROMAINVILLE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0932267J	LPO	LIBERTE	ROMAINVILLE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0930586G	CLG	ALBERT CAMUS	ROSNY SOUS BOIS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0930593P	CLG	SAINT EXUPERY	ROSNY SOUS BOIS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
	SEGPA	DU CLG ST EXUPERY	ROSNY SOUS BOIS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931723T	CLG	LANGEVIN WALLON	ROSNY SOUS BOIS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		

LISTE DES ETABLISSEMENTS REP + - REP - POLITIQUE DE LA VILLE RS 2017

Annexe 8

Circulaire n°2017-033 du 08/03/2017

Numéro	Sigle	Désignation	Ville	PEP 1	Début	Fin	APV	Début	Fin	REP+	Politique de la ville	REP	Non classés mais ex-APV
0931739K	LP	J. MOULIN	ROSNY SOUS BOIS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0932031C	LGT	CHARLES DE GAULLE	ROSNY SOUS BOIS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0930125F	LGT	PAUL ELUARD	SAINT DENIS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0930138V	LP	FREDERIC BARTHOLDI	SAINT DENIS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0930865K	CLG	JEAN LURCAT	SAINT DENIS				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
0931229F	CLG	FABIEN	SAINT DENIS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
	SEGPA	DU CLG FABIEN	SAINT DENIS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931230G	CLG	ELSA TRIOLET	SAINT DENIS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931231H	CLG	PIERRE DE GEYTER	SAINT DENIS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931232J	CLG	HENRI BARBUSSE	SAINT DENIS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
	SEGPA	DU CLG H. BARBUSSE	SAINT DENIS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931427W	SEP	DU LPO SUGER	SAINT DENIS	PEP 1	01/09/1999	31/08/2004	APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931489N	CLG	F. GARCIA LORCA	SAINT DENIS				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
	SEGPA	DU CLG G. LORCA	SAINT DENIS				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
0931490P	CLG	LA COURTILLE	SAINT DENIS				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
0932121A	LPO	SUGER	SAINT DENIS	PEP 1	01/09/1999	31/08/2004	APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0932129J	LPO	DE L'APPLICATION DE L'ENNA	SAINT DENIS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
	SEGPA	DU LPO DE L'ENNA	SAINT DENIS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0932273R	CLG	IQBAL MASIH	SAINT DENIS				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
0932582B	CLG	DORA MAAR	SAINT DENIS								X	X	
0930126G	LPO	AUGUSTE BLANQUI	SAINT OUEN				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0930140X	SEP	DU LPO M. CACHIN	SAINT OUEN				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0930141Y	SEP	LPO A. BLANQUI	SAINT OUEN				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931143M	CLG	JEAN JAURES	SAINT OUEN				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
	SEGPA	DU CLG JEAN JAURES	SAINT OUEN				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931144N	CLG	MICHELET	SAINT OUEN				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0932074Z	LPO	MARCEL CACHIN	SAINT OUEN				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0932261C	CLG	JOSEPHINE BAKER	SAINT OUEN				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0930897V	CLG	PAUL PAINLEVE	SEVRAN				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
0931190N	CLG	EVARISTE GALOIS	SEVRAN				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
	SEGPA	DU CLG E. GALOIS	SEVRAN				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
0931979W	CLG	G. BRASSENS	SEVRAN				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	

LISTE DES ETABLISSEMENTS REP + - REP - POLITIQUE DE LA VILLE RS 2017

Annexe 8

Cirulaire n°2017-033 du 08/03/2017

Numéro	Sigle	Désignation	Ville	PEP 1	Début	Fin	APV	Début	Fin	REP+	Politique de la ville	REP	Non classés mais ex-APV
0932048W	LPO	BLAISE CENDRARS	SEVRAN				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0932236A	SEP	LPO B. CENDRARS	SEVRAN				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0932262D	CLG	DE LA PLÉIADE	SEVRAN				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931147S	CLG	BARBARA	STAINS				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
0931225B	CLG	JOLIOT CURIE	STAINS				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
0931226C	CLG	PABLO NERUDA	STAINS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
	SEGPA	DU CLG PABLO NERUDA	STAINS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931736G	SEP	DU LPO M. UTRILLO	STAINS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0932030B	LPO	M. UTRILLO	STAINS				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931149U	CLG	RONCARD	TREMBLAY EN France				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
0931497X	CLG	DESCARTES	TREMBLAY EN France				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
	SEGPA	DU CLG DESCARTES	TREMBLAY EN France				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
0931192R	CLG	LES MOUSSEAUX	VILLEPINTE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931571C	SEP	DU LPO G. BRASSENS	VILLEPINTE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931584S	LPO	JEAN ROSTAND	VILLEPINTE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0931607S	CLG	JEAN JAURES	VILLEPINTE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
	SEGPA	DU CLG J. JAURES	VILLEPINTE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0932038K	CLG	FRANCOISE DOLTO	VILLEPINTE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0932228S	SEP	DU LPO J. ROSTAND	VILLEPINTE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0932260B	LPO	G. BRASSENS	VILLEPINTE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0932263E	CLG	CAMILLE CLAUDEL	VILLEPINTE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0932334G	CLG	LUCIE AUBRAC	VILLETANEUSE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0931206F	CLG	JEAN VILAR	VILLETANEUSE				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
0940126B	LPO	MAXIMILIEN PERRET	ALFORTVILLE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0941020Y	CLG	HENRI BARBUSSE	ALFORTVILLE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0941021Z	CLG	PAUL LANGEVIN	ALFORTVILLE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0941022A	CLG	LEON BLUM	ALFORTVILLE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
	SEGPA	DU CLG LEON BLUM	ALFORTVILLE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0941966B	SEP	DU LPO M. PERRET	ALFORTVILLE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0941478W	CLG	BLAISE CENDRARS	BOISSY SAINT LEGER				APV	01/09/2004	31/08/2015			X	
0940171A	EREA	STENDHAL	BONNEUIL SUR MARNE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0941095F	CLG	PAUL ELUARD	BONNEUIL SUR MARNE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	

LISTE DES ETABLISSEMENTS REP + - REP - POLITIQUE DE LA VILLE RS 2017

Annexe 8

Cirulaire n°2017-033 du 08/03/2017

Numéro	Sigle	Désignation	Ville	PEP 1	Début	Fin	APV	Début	Fin	REP+	Politique de la ville	REP	Non classés mais ex-APV
0941000E	SEGPA	DU CLG PAUL ELUARD	BONNEUIL SUR MARNE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0942260W	CLG	INTERNAT D'EXCELLENCE	CACHAN										
0940112L	LPO	LOUISE MICHEL	CHAMPIGNY SUR MARNE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0942033Z	SEP	DU LPO LOUISE MICHEL	CHAMPIGNY SUR MARNE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0940113M	LPO	LANGEVIN WALLON	CHAMPIGNY SUR MARNE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0941088X	SEP	DU LPO LANGEVIN-WALLON	CHAMPIGNY SUR MARNE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0940132H	LP	GABRIEL PERI	CHAMPIGNY SUR MARNE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0940133J	SEP	LPO M. DORMOY	CHAMPIGNY SUR MARNE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0940786U	CLG	LUCIE AUBRAC	CHAMPIGNY SUR MARNE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0941015T	CLG	WILLY RONIS	CHAMPIGNY SUR MARNE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
	SEGPA	DU CLG WILLY RONIS (ex MUSSELBURGH)	CHAMPIGNY SUR MARNE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0941092B	CLG	ELSA TRIOLET	CHAMPIGNY SUR MARNE				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
0941299B	CLG	PAUL V. COUTURIER	CHAMPIGNY SUR MARNE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
	SEGPA	DU CLG V. COUTURIER	CHAMPIGNY SUR MARNE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0941431V	CLG	LOUISE MICHEL	CHAMPIGNY SUR MARNE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0941951K	LPO	MARX DORMOY	CHAMPIGNY SUR MARNE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0940787V	CLG	NICOLAS BOILEAU	CHENNEVIERES SUR MARNE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0941348E	CLG	MOLIERE	CHENNEVIERES SUR MARNE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
	SEGPA	DU CLG MOLIERE	CHENNEVIERES SUR MARNE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0941470M	LGT	CHAMPLAIN	CHENNEVIERES SUR MARNE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0941604H	LP	CHAMPLAIN	CHENNEVIERES SUR MARNE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0940581W	CLG	JEAN MOULIN	CHEVILLUE LARUE										X
0940141T	LP	JACQUES BREL	CHOISY LE ROI				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0941040V	CLG	EMILE ZOLA	CHOISY LE ROI				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0941229A	CLG	JULES VALLES	CHOISY LE ROI				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
	SEGPA	DU CLG JULES VALLES	CHOISY LE ROI				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0941231C	CLG	HENRI MATISSE	CHOISY LE ROI				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0941232D	LP	JEAN MACE	CHOISY LE ROI				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0940003T	CLG	LAPLACE	CRETEIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0940006W	CLG	ALBERT SCHWEITZER	CRETEIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
	SEGPA	DU CLG A. SCHWEITZER	CRETEIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	

LISTE DES ETABLISSEMENTS REP + - REP - POLITIQUE DE LA VILLE RS 2017

Annexe 8

Cirulaire n°2017-033 du 08/03/2017

Numéro	Sigle	Désignation	Ville	PEP 1	Début	Fin	APV	Début	Fin	REP+	Politique de la ville	REP	Non classés mais ex-APV
0940031Y	CLG	VICTOR HUGO	CRETEIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0940100Y	CLG	PLAISANCE	CRETEIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0940114N	LPO	A. DE SAINT EXUPERY	CRETEIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0940521F	CLG	PASTEUR	CRETEIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
	SEGPA	DU CLG PASTEUR	CRETEIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0941018W	LPO	EDOUARD BRANLY	CRETEIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0941019X	SEP	DU LPO LYCEE. BRANLY	CRETEIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0941102M	CLG	CLEMENT GUYARD	CRETEIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0941351H	CLG	LOUIS ISSAURAT	CRETEIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0941413A	LPO	LEON BLUM	CRETEIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0941471N	SEP	DU LPO ST EXUPERY	CRETEIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0941606K	SEP	AN. LYCEE LEON BLUM	CRETEIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0941930M	LPO	GUTENBERG	CRETEIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0942020K	SEP	DU LPO GUTENBERG	CRETEIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0942127B	CLG	SIMONE DE BEAUVOIR	CRETEIL				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0941296Y	CLG	JEAN MACE	FONTENAY SOUS BOIS				APV	01/09/2004	31/08/2015			X	
	SEGPA	DU CLG JEAN MACE	FONTENAY SOUS BOIS				APV	01/09/2004	31/08/2015			X	
0941298A	LP	MICHELET	FONTENAY SOUS BOIS				APV	01/09/2004	31/08/2015				X
0941099J	CLG	ROSA PARKS	GENTILLY				APV	01/09/2004	31/08/2015			X	
0940115P	LG	ROMAIN ROLLAND	IVRY SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0940136M	SEP	DU LPO F. LEGER	IVRY SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0941025D	CLG	GEORGES POLITZER	IVRY SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
	SEGPA	DU CLG GEORGES POLITZER	IVRY SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0941026E	CLG	MOLIERE	IVRY SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0941601E	CLG	ROMAIN ROLLAND	IVRY SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0941781A	CLG	HENRI WALLON	IVRY SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0941972H	LPO	FERNAND LEGER	IVRY SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0942369P	CLG	CONFLUENCES	IVRY SUR SEINE								X		
0940022N	CLG	JEAN PERRIN	LE KREMLIN BICETRE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0941474S	LPO	DARIUS MILHAUD	LE KREMLIN BICETRE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0941475T	SEP	DU LPO D. MILHAUD	LE KREMLIN BICETRE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0941635S	SEP	DU LPO P. BROSSOLETTE	LE KREMLIN BICETRE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		

LISTE DES ETABLISSEMENTS REP + - REP - POLITIQUE DE LA VILLE RS 2017

Annexe 8

Cirulaire n°2017-033 du 08/03/2017

Numéro	Sigle	Désignation	Ville	PEP 1	Début	Fin	APV	Début	Fin	REP+	Politique de la ville	REP	Non classés mais ex-APV
0941679P	CLG	ALBERT CRON	LE KREMLIN BICETRE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0941975L	LPO	PIERRE BROSSOLETTE	LE KREMLIN BICETRE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0940551N	CLG	EUGENE CHEVREUL	L'HAY LES ROSES				APV	01/09/2004	31/08/2015			X	
	SEGPA	DU CLG E. CHEVREUL	L'HAY LES ROSES				APV	01/09/2004	31/08/2015			X	
0941603G	CLG	JANUSZ KORCZAK	LIMEIL BREVANNES									X	
0941024C	CLG	JULES FERRY	MAISONS AFLORT				APV	01/09/2004	31/08/2015			X	
0940138P	LP	ARMAND GUILLAUMIN EX- LP CORNEILLE	ORLY				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0942146X	SGT	LP CORNEILLE	ORLY				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0941042X	CLG	DORVAL	ORLY				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0941044Z	CLG	ROBERT DESNOS	ORLY				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
	SEGPA	DU CLG ROBERT DESNOS	ORLY				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
0941052H	CLG	FERNANDE FLAGON	VALENTON				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0941036R	CLG	KARL MARX	VILLEJUIF				APV	01/09/2004	31/08/2015			X	
0940743X	LPO	GEORGES BRASSENS	VILLENEUVE LE ROI				APV	01/09/2011	31/08/2015				X
0941602F	CLG	GEORGES BRASSENS	VILLENEUVE LE ROI				APV	01/09/2011	31/08/2015			X	
0941977N	SEP	LPO GEORGES BRASSENS	VILLENEUVE LE ROI				APV	01/09/2011	31/08/2015				X
0940749D	CLG	ROLAND GARROS	VILLENEUVE SAINT GEORGES				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0940750E	SEP	DU LPO F. ARAGO	VILLENEUVE SAINT GEORGES				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0940791Z	CLG	PIERRE BROSSOLETTE	VILLENEUVE SAINT GEORGES				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
	SEGPA	DU CLG P. BROSSOLETTE	VILLENEUVE SAINT GEORGES				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0940792A	CLG	JULES FERRY	VILLENEUVE SAINT GEORGES				APV	01/09/2004	31/08/2015	X	X		
0941952L	LPO	FRANCOIS ARAGO	VILLENEUVE SAINT GEORGES				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0940042K	CLG	ADOLPHE CHERIOUX	VITRY SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0940129E	LPO	JEAN MACE	VITRY SUR SEINE	PEP 1	01/09/1999	31/08/2004	APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0940144W	SEP	DU LPO JEAN MACE	VITRY SUR SEINE	PEP 1	01/09/1999	31/08/2004	APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0940145X	LP	CAMILLE CLAUDEL	VITRY SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0940794C	CLG	GUSTAVE MONOD	VITRY SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0941029H	CLG	JULES VALLES	VITRY SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0941032L	CLG	CASANOVA	VITRY SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0941033M	CLG	JEAN PERRIN	VITRY SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
	SEGPA	DU CLG JEAN PERRIN	VITRY SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	

LISTE DES ETABLISSEMENTS REP + - REP - POLITIQUE DE LA VILLE RS 2017

Annexe 8

Circulaire n°2017-033 du 08/03/2017

Numéro	Sigle	Désignation	Ville	PEP 1	Début	Fin	APV	Début	Fin	REP+	Politique de la ville	REP	Non classés mais ex-APV
0941034N	CLG	LAKANAL	VITRY SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0941224V	CLG	RABELAIS	VITRY SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
	SEGPA	DU CLG RABELAIS	VITRY SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X	X	
0941294W	LPO	ADOLPHE CHERIOUX	VITRY SUR SEINE	PEP 1	01/09/1999	31/08/2004	APV	01/09/2004	31/08/2015		X		
0941473R	SEP	DU LPO A. CHERIOUX	VITRY SUR SEINE				APV	01/09/2004	31/08/2015		X		



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Annexe 9
Circulaire n°2017- 033 du 08/03/2017

DOSSIER DE DEMANDE DE PRIORITÉ MÉDICALE

MOUVEMENT ACADÉMIQUE 2017

DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER :
au plus tard le **7 avril 2017** minuit

CONSULTER le BO spécial n°9 du 10 novembre 2016

NOM :

Prénom :

Grade : **Discipline** :

La procédure concerne :

- les personnels titulaires ou stagiaires (BOE) ;
- leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- la situation d'un enfant handicapé ou ayant un problème grave de santé.

PIECES JUSTIFICATIVES

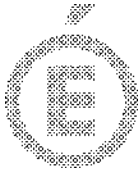
Au service médical sous pli confidentiel au 4, rue Georges Enesco, 94010
CRETEIL

et libellé à l'attention du Médecin Conseiller Technique du Recteur :

- La fiche de renseignement (annexe 9 de la Circulaire)
- Le document justifiant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE).
- Une lettre de demande de priorité de mutation au titre du handicap justifiant votre vœu géographique ;
- Un compte rendu médical détaillé récent, rédigé par le médecin généraliste ou par le médecin spécialiste concerné (nature et histoire de la pathologie, traitements suivis et/ou en cours, perspectives évolutives). Il y sera joint photocopie de toutes pièces utiles (ex : compte-rendu d'hospitalisation). Dans le cadre d'un rapprochement de conjoint documenter les éventuels besoins de « tierce personne ».

À la Cellule Mouvement, par courrier postal au 4, rue Georges Enesco, 94010
CRETEIL ou par email au mvt2017@ac-creteil.fr :

- Le document justifiant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE).



FICHE DE RENSEIGNEMENTS
A REMPLIR PAR L'INTERESSE(E) (EN LETTRES CAPITALES)
ET À ENVOYER AU SERVICE MÉDICAL
ACCOMPAGNÉE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Nom-Prénom :

Nom de jeune fille :

Né(e) le :

Adresse personnelle :

.....

.....

Tél. : Email :

Notification de la MDPH en date du/...../.....délivrée par :

Avez-vous déjà obtenu une affectation ou une mutation pour raisons médicales ?

.....

Si oui, à quelle date ? :

Dans quelle académie ? :

Grade et discipline :

Affectation 2016-2017 (Nom et adresse de l'établissement) :

.....

.....

- Stagiaire
- Titulaire du poste
- Titulaire remplaçant – Nom et adresse de l'établissement de rattachement :

.....

- Sans poste
- Mise à disposition du Recteur
- Affectation à l'Année (A.F.A.) : Nom et adresse de l'Ets + de rattachement :

.....

.....

Les raisons médicales évoquées concernent :

- l'intéressé(e)
- Son ou ses enfants
- son conjoint
- Autres

Nombre d'enfants à charge et âges :



3

Profession du conjoint et lieu d'exercice :

.....

Vœux formulés au MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2017 sur SIAM I-prof :

1..... 2.....

3..... 4.....

5..... 6.....

7..... 8.....

9..... 10.....

11..... 12.....

13..... 14.....

15..... 16.....

17..... 18.....

19..... 20.....

21..... 22.....

23..... 24.....

25.....

DATE et SIGNATURE de l'intéressé(e)

1

LA SITUATION FAMILIALE

A -Rapprochement de conjoint

Sont considérés comme relevant du rapprochement de conjoint, les personnels titulaires affectés ou non à titre définitif n'exerçant pas dans le même département ou la même ZR que leur conjoint ainsi que les stagiaires, sollicitant une première affectation dans l'académie ou le département de résidence professionnelle ou privée de leur conjoint.

Les rapprochements de conjoint accordés au mouvement interacadémique 2017 pour les personnels entrants seront également accordés au mouvement intra-académique 2017 à la condition qu'ils aient demandé l'académie de Créteil ou une académie limitrophe de Créteil au mouvement inter-académique 2017.

1. Vœux

- Si l'agent est affecté au mouvement inter-académique dans l'académie de son conjoint ou s'il est déjà titulaire dans cette académie, le premier vœu départemental formulé doit correspondre à la résidence professionnelle ou privée du conjoint. S'il est affecté au mouvement inter-académique dans une académie limitrophe, le premier vœu départemental doit correspondre au département le plus proche de la résidence professionnelle ou privée du conjoint. **Il appartient à l'intéressé de modifier en rouge le département directement sur la confirmation de demande de mutation reçue en établissement et à retourner pour le vendredi 7 avril 2017.**

- Pour déclencher la bonification de rapprochement de conjoint, **le 1^{er} vœu large (COM ou GEO ou DPT) doit correspondre au département du conjoint ou au département limitrophe** si le conjoint exerce dans une autre académie. La formulation de vœux infra-départementaux bonifiés à 50,2 points doit obéir à la même logique. En conséquence, la formulation d'un vœu « département » précédant des vœux infra-départementaux oblige l'intéressé à formuler un premier vœu infra-départemental inclus dans ce département, s'il souhaite bénéficier des bonifications sur ces vœux infra-départementaux.

- *Précision : au sein du territoire correspondant à une zone de remplacement, aucun rapprochement de conjoint ne sera accordé (pas de rapprochement de conjoint au sein des départements de la Seine Saint Denis ou du Val de Marne, seulement en Seine et Marne).*

2. Bonification

- Une bonification de **150,2 points** est accordée pour les vœux de type « département », de type « toutes les zones de remplacement d'un département », « académie », « toutes les zones de remplacement d'une académie » et ce, dès lors que le premier vœu départemental correspond au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint (cas où l'agent est affecté dans l'académie du conjoint). Peuvent être ajoutés pour ces types de vœux des points pour année de séparation ou enfants à charge.

- Une bonification de **50,2 points** est attribuée pour les vœux de type « commune » ou « groupe ordonné de commune » ou zone de remplacement ». Peuvent être ajoutés pour ces types de vœux des points afférents aux enfants à charge.

- Rappel : Ces bonifications ne s'appliquent que sur des vœux larges non restrictifs.

3. Les années de séparation et les enfants

- La bonification est accordée à tous les agents (y compris conjoint d'un fonctionnaire stagiaire assuré d'être nommé dans l'académie, ou stagiaire ex-contractuel précédemment titulaire d'un autre corps d'enseignement, d'éducation et d'orientation, ou stagiaire tel que défini dans le BOEN et dans la limite d'une année) résidant professionnellement dans deux départements différents au moment de la demande et sur les vœux « département » ou « académie ». Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une même entité, à l'intérieur de laquelle aucune année de séparation n'est comptabilisée. La situation de séparation s'apprécie par année scolaire et il doit y avoir au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire considérée. Chaque année de séparation doit être justifiée.

Nombre d'années de séparation	1	2	3	4 et plus
Agents en activité	20 pts	60 pts	100 pts	130 pts
Agents en congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint	10 pts	30 pts	50 pts	65 pts

Ne sont pas considérées comme des périodes de séparation :

- les périodes de disponibilité (sauf la disponibilité pour suivre conjoint),
- les périodes de position de non-activité,
- les congés de longue durée et de longue maladie,
- le congé pour formation professionnelle,
- les années pendant lesquelles le conjoint est inscrit à pôle emploi,
- les années pendant lesquelles l'enseignant n'est pas titulaire d'un poste dans l'enseignement du second degré public ou dans l'enseignement supérieur (détachement).

- Les enfants : 50 points sont accordés par enfant de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2017.

4. Les situations familiales prises en compte et pièces justificatives à fournir :

- agents mariés ou pacsés au plus tard le 1^{er} septembre 2016 ;
- agents non mariés ou agents pacsés ayant un enfant né ou à naître reconnu par les deux parents au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Dans ces deux situations, le conjoint doit exercer une activité professionnelle, ou être inscrit à Pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle.

- Photocopie de la totalité du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants.
- Pour les agents liés par un PACS, attestation récente du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS.
- Attestation de la résidence professionnelle et activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD) sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service sauf si celui-ci est agent du Ministère Education Nationale,
- En cas de chômage, attestation récente d'inscription à Pôle emploi + attestation de la dernière activité salariée,
- Certificat de grossesse constatée au plus tard le 01/01/17 + attestation de reconnaissance anticipée si l'agent est pacsé ou non pacsé ou non marié.

B - Rapprochement de la Résidence de l'Enfant (RRE) :

1. Conditions

- Concerne les titulaires et les stagiaires, sous réserve que la résidence de (des) enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2017 soit fixée au domicile du candidat.
- les situations de garde conjointe et de garde alternée seront prises en compte dès lors que les vœux formulés ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite.
- les personnes isolées (veuves, célibataires) peuvent également prétendre à cette bonification.

2. Bonifications

- Une bonification de **150 points** est accordée pour les vœux de type « département (DPT) », « toutes les zones de remplacement d'un département (ZRD), « académie (ACA) » et « toutes les zones de remplacement d'une académie (ZRA) ».
- Une bonification de **50 points** est attribuée pour les vœux de type « commune (COM) » ou « groupe ordonné de commune (GEO) » ou « zone de remplacement (ZRE [pour le département du 77 uniquement]) ».

Peuvent être ajoutés pour ces types de vœux des points afférents aux enfants à charge.

- Rappel : Ces bonifications ne s'appliquent que sur des vœux larges non restrictifs. Cette bonification n'est pas cumulable avec une bonification au titre du rapprochement de conjoint.
- Les enfants (dans le cadre du RRE) : 50 points sont accordés par enfant de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2017.

3. Les situations familiales prises en compte et les pièces justificatives à fournir

- agents ayant la garde alternée ou conjointe d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2017.
- agents exerçant seuls l'autorité parentale d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2017.
- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants.
- Décision de justice confiant la garde de l'enfant pour les personnes séparées.
- Toutes pièces attestant de la domiciliation des enfants à charge.
- Le dernier avis d'imposition pour les parents isolés.

2

LES DEMANDES FORMULÉES AU TITRE DU HANDICAP

1. Cette procédure concerne

- les personnels titulaires ou stagiaires devant être titularisés à la rentrée scolaire,
- leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi,
- ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte.

2. Pour demander une priorité de mutation, les agents doivent faire valoir leur handicap tel que défini par la loi du 11 février 2005.

Les agents désireux d'obtenir une mutation au titre du handicap doivent par ailleurs impérativement établir un dossier comprenant les documents suivants :

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint relève bien du Bénéfice de l'Obligation d'Emploi (BOE), que celle-ci soit en cours de validité, ou la pièce attestant que l'enfant est reconnu handicapé ;
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée dont une lettre explicative ;
- un courrier circonstancié récent et détaillé du ou des médecins traitants généralistes et spécialistes (sous pli cacheté) ;
- toutes les pièces du suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé concernant un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave.

Ce dossier doit être adressé, sous pli confidentiel, au plus tard le vendredi 7 avril 2017 délai impératif, le cachet de la poste faisant foi, auprès du :

Médecin conseiller technique du recteur
Rectorat de Créteil – Service Médical Académique – 4 rue George Enesco, 94010 Créteil CEDEX
Tél. : 01 57 02 68 30 Fax : 01 57 02 68 34 Mél : ce.sema@ac-creteil.fr

Une attestation BOE doit être également envoyée à la cellule mouvement du rectorat par courriel à mvt2017@ac-creteil.fr ou par courrier postal Rectorat de Créteil – Cellule mouvement – 4 rue George Enesco, 94010 Créteil CEDEX

- Une bonification de 1000 points pourra être accordée sur les vœux portant au minimum sur le vœu de type « commune » et incluant tout type d'établissement. La bonification ne pourra être accordée sur des communes n'ayant qu'un établissement. L'attribution de cette bonification devra avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé.

Rappel : Parallèlement au dépôt de leur demande auprès du médecin conseiller technique, les intéressés doivent saisir leur vœux sur SIAM I-PROF au plus-tard le mercredi 29 mars 2017 à 14 heures. Seuls les vœux larges, à partir du vœu « commune » non restrictif, seront bonifiés.

Précision concernant les agents retenus pour une affectation sur un Poste Adaptés de Courte Durée (PACD) ou Poste Adapté de Longue Durée (PALD) :

Les agents entrants dans le dispositif « PACD/PALD », qui ont participé au mouvement et obtenu satisfaction, devront faire le choix entre l'affectation sur un poste adapté ou l'affectation obtenue au mouvement intra-académique.

Ce choix devra être transmis par courriel (mvt2017@ac-creteil.fr) à la DPE au plus tard le lundi 19/06/2017.

- Une bonification de 100 points est allouée aux candidats Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) sur les vœux larges tout type d'établissement y compris pour les enseignants qui n'ont pas déposé de dossier médical. Elle n'est pas cumulable sur un même vœu avec la bonification de 1000 points décrite ci-dessus.

Pour pouvoir bénéficier de la bonification de 100 points, il faudra obligatoirement joindre à la confirmation de participation au mouvement intra-académique un document attestant de la qualité de BOE.

3 LES PERSONNELS CONCERNÉS PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire doivent obligatoirement :

- participer à la phase intra-académique du mouvement ;
- formuler les 4 vœux MCS dans leur liste de vœux.

Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire ont la possibilité de formuler à la fois des vœux bonifiés « carte scolaire » (bonification de 1500 points) et des vœux non bonifiés (vœux « de convenance personnelle »).

► Ils bénéficient d'une bonification prioritaire de 1500 points pour les vœux formulés dans l'ordre suivant :

- le vœu correspondant à l'établissement actuel d'affectation (vœu ETB)
- le vœu « tout poste dans la commune » où est situé l'établissement actuel d'affectation (vœu COM)
- le vœu « tout poste dans le département correspondant » (vœu DPT)
- le vœu « tout poste dans l'académie » (vœu ACA)

La bonification de 1500 points est illimitée dans le temps, à la condition que l'agent n'ait pas, depuis l'intervention de la mesure de carte scolaire, fait l'objet, sur sa demande, d'une mutation hors de son académie ou qu'il n'ait pas retrouvé son ancien établissement.

Pour bénéficier des points liés à une mesure de carte scolaire en établissement, les personnels ne doivent exclure aucun type d'établissement, de section ou de service, à l'exception des professeurs agrégés qui pourront, s'ils le souhaitent, ne demander que des lycées.

Précision : le vœu indicatif

Il est conseillé, pour chaque enseignant touché par une mesure de carte scolaire, de saisir un vœu indicatif afin d'orienter la future affectation.

Ce vœu formulé doit être obligatoirement un vœu « COM » non restrictif et limitrophe de la commune de la carte scolaire. Il doit être situé entre les vœux COM et DPT correspondant à la carte scolaire. Ce vœu indicatif correspondra à la 1^{ère} commune saisie après le vœu « COM » de la carte scolaire.

Exemple	Vœu 1 : établissement MCS (bonification à 1500 pts) Vœu 2 : commune MCS (bonification à 1500 pts) Vœu 3 : commune non limitrophe de la commune MCS (ce vœu ne sera pas considéré comme étant un autre vœu indicatif) Vœu 4 : commune limitrophe de la commune MCS (vœu indicatif, pas de bonification MCS) Vœu 5 : autre vœu non MCS Vœu 6 : autre commune limitrophe de la commune MCS (ce vœu ne sera pas considéré comme étant un autre vœu indicatif) Vœu 7 : département MCS (bonification à 1500 pts) Vœu 8 : académie (bonification à 1500 pts)
----------------	--

Résultat :

- Muté sur vœu 3 = mutation à titre personnel → ancienneté de poste non maintenue ;
- Muté sur vœu 4 (vœu indicatif non bonifié) = résultat considéré comme une mutation sur le vœu « département » bonifié MCS → maintien de l'ancienneté de poste.

1. agents concernés par une mesure de carte scolaire antérieure à 2017

Une bonification prioritaire est attribuée pour l'établissement, faisant l'objet de la suppression ou de la transformation ainsi que pour la commune si l'agent a été affecté en dehors de celle-ci. La bonification prioritaire s'étendra au département correspondant dans l'hypothèse où l'intéressé aura été réaffecté en dehors dudit département.

2. agents concernés par une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2017

Une bonification prioritaire est attribuée pour l'établissement, faisant l'objet de la suppression ou de la transformation ainsi que pour la commune et le département correspondant. Si une nouvelle affectation ne peut être proposée dans le département, la demande est examinée d'abord pour les départements limitrophes puis sur toute l'académie.

3. détermination de l'agent concerné par la mesure

a. Si aucun agent n'est volontaire, la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté de poste. Dans l'hypothèse où plusieurs agents ont la même ancienneté de poste, c'est celui qui détient le nombre de points le moins élevé au barème fixe, ou en cas d'égalité de barème, qui a le plus petit nombre d'enfants qui est concerné par la mesure de carte scolaire.

b. Si plusieurs agents sont volontaires pour quitter l'établissement où le poste est supprimé ou transformé, le choix s'effectue sur la base du barème fixe au profit de celui d'entre eux qui totalise le nombre le plus important de points ou, en cas d'égalité de barème, en faveur de celui qui a le plus grand nombre d'enfants puis à la date de naissance.

Attention : à l'issue de cette procédure, les personnels volontaires non retenus seront maintenus dans leur établissement d'origine, la mesure de carte scolaire s'appliquant alors selon les règles habituelles.

c. Si un agent a obtenu sa mutation lors du mouvement interacadémique 2017, la suppression se portera alors automatiquement, sur le poste de celui-ci.

4

RÉINTÉGRATION À DIVERS TITRES

A - Sortants de poste adapté (PACD ou PALD)

Les personnels sortant de réadaptation peuvent obtenir une bonification de **1500 points** sur le vœu établissement correspondant à la dernière affectation, sur le vœu commune correspondant, sur le vœu département correspondant, sur le vœu académie (incluant tout type d'établissement) et sur les vœux ZR.

B - Réintégration après un congé parental avec une perte de poste

Sur le modèle des mesures de carte scolaire, une bonification de **1500 points** est accordée pour les vœux établissement, commune, département et académie correspondant à l'affectation avant la perte de poste. L'affectation sur l'un de ces vœux permet le maintien de l'ancienneté de poste précédemment acquise.

C - Autres situations (disponibilité, congé longue durée et détachement ministériel)

Une bonification de **1000 points** est accordée :

- pour le vœu « département », sur tout type de poste correspondant à l'affectation précédente, puis sur le vœu « académie » ;
- exclusivement sur le vœu « zone de remplacement départementale » (ZRD) et « toutes zones de remplacement de l'académie » (ZRA), si l'agent était titulaire sur zone remplacement avant son départ.

5

LES POSTES SPÉCIFIQUES

Les affectations sur ces postes procèdent d'une adéquation entre leurs exigences et les capacités des candidats. La nomination sur ces postes tient compte de la compétence du candidat et s'effectue par conséquent hors barème, sur avis, selon les cas, des chefs d'établissement et des corps d'inspection qui classeront ces demandes.

Les candidats à une affectation sur SPEA doivent exprimer cette candidature sur SIAM, (**sauf les postes coordinateurs ULIS cf.E**) par le vœu précis étiqueté SPEA.

Une liste exhaustive des codes « postes spécifiques académiques » pour l'académie de Créteil (qui apparaissent sur l'écran en regard du vœu une fois la demande saisie) et les libellés correspondants est jointe en **annexe n°2**.

Toute candidature à l'un de ces postes doit être obligatoirement accompagnée d'une fiche de candidature à renvoyer à la DPE dont le modèle figure en annexe n°3.

- 1- Il faut **obligatoirement** remplir une fiche de candidature **par poste** (annexe 3).
- 2- Chaque dossier est à renvoyer avec la confirmation de demande de mutation intra académique pour le vendredi 7 avril 2017 quelle que soit l'académie d'origine.
- 3- **Uniquement pour les postes liés au handicap, soit les postes cités en E, F, G :**
Une copie de chaque dossier doit être envoyée en version numérique, à la Commission Technique ASH (CT.ASH) aux adresses suivantes :

ash-academique@ac-creteil.fr et pascale.derrien1@ac-creteil.fr

Nota Bene : Concernant les postes de coordinateurs ULIS *cf.E*, il n'est pas possible de faire une saisie informatique des vœux, sur le serveur SIAM. Seul un dossier papier est à constituer. La liste des postes de coordinateurs ULIS lycée et collège vacants, indépendamment du support disciplinaire, sera accessible sur le site académique afin de faciliter la recherche.

Les dossiers des candidats n'ayant pas souscrit à toutes les formalités énoncées ci-dessus ne seront pas examinés.

SIGNALE : En cas de vœux portant à la fois sur des vœux banalisés et des SPEA, **ces derniers seront considérés comme prioritaires** et examinés en premier lieu quel que soit leur rang dans la demande, si la candidature est retenue.

Les précisions suivantes sont à apporter en ce qui concerne :

A - Le traitement des candidatures sur des postes en arts plastiques (série L-arts) ou en éducation musicale (série L-arts, F11, classes à horaire aménagé, BT)

Ces postes sont étiquetés « L, F11... ».

Formulation de la demande

Le candidat doit constituer un dossier de candidature en complément au formulaire de demande d'affectation.

Le dossier comprend :

- une fiche conformément au modèle figurant en **annexe n°3** ;
- un curriculum vitae, accompagné des rapports d'inspection et de notation administrative ;
- une lettre de motivation :
 - attestant pour le candidat en arts plastiques de sa compréhension du type d'enseignement à assurer et de son engagement à suivre les sessions de formation continue prévues au niveau académique.
 - soulignant, pour le candidat en éducation musicale, son projet professionnel et sa connaissance des programmes correspondant au poste demandé.
- un dossier de travaux personnels uniquement en ce qui concerne les candidats en arts plastiques,
- pour l'éducation musicale, chaque candidat est encouragé à prendre contact avec l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional pour lui exposer son projet et s'entretenir avec lui. Le rapport d'entretien qui suivra sera versé au dossier du candidat et permettra d'éclairer d'autres éléments.

B - Le traitement des candidatures sur postes d'enseignement d'une discipline non linguistique en langue étrangère en sections européennes

Ces postes sont étiquetés « DNL... »

Les candidats devront pouvoir justifier d'une certification complémentaire prévue par la note de service n°2004-175 du 19/10/04 publiée au BO n°39 du 28/10/ 04.

C - Le traitement des candidatures sur postes d'enseignement en Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones arrivants (UPE2A)

Ces postes sont étiquetés « FLS »

Ces postes s'adressent en priorité aux candidats qui peuvent justifier de la certification complémentaire Français Langue Seconde (CC-FLS) prévue par la note de service n°2004-175 du 19/10/2004 publiée au BO n° 39 du 28/10/2004 ou du choix de l'option français langue étrangère et français langue seconde lors de l'épreuve d'admission d'analyse d'une situation professionnelle au CAPES de Lettres, prévu par l'arrêté du 19 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré.

Les candidats devront constituer un dossier de candidature en complément au formulaire de demande d'affectation

Le dossier comprend :

- Une fiche conformément au modèle figurant en annexe n°3
- un curriculum vitae accompagné du dernier rapport d'inspection et de notation administrative
- une lettre de motivation attestant pour le candidat en UPE2A, surtout s'il ne possède pas la CC-FLS ou l'option FLE et FLS du CAPES de lettres, sa compréhension du type d'enseignement à assurer et l'étendue des missions qui lui seront confiées, notamment dans la mise en œuvre de la coordination de l'inclusion au sein de l'établissement.

Chaque candidat sera reçu en entretien individuel par une commission académique composée de l'inspecteur ou de l'inspectrice responsable du CASNAV de Créteil et d'un collaborateur ou d'une collaboratrice de l'équipe du CASNAV.
Cette commission donnera un avis sur la candidature.

Si l'avis est favorable :

- L'enseignant titulaire de la CC-FLS ou de l'option FLE/FLS du CAPES de Lettres sera nommé à titre définitif.
- L'enseignant non titulaire de la CC-FLS ou de l'option FLE/FLS du CAPES de lettres sera nommé à titre provisoire.

D - Le traitement des candidatures sur les postes en Internat d'excellence

Ces postes sont étiquetés « *PART* » dans SIAM-IPROF.

Pour obtenir des informations complémentaires sur les profils des postes, les candidats sont invités à prendre l'attache :

- de Monsieur le Proviseur de l'internat d'excellence de Sourdon.

E - Le traitement des candidatures sur des postes de coordonnateur ULIS lycée et collège

Ces postes sont étiquetés « *UPI* ».

Ces postes s'adressent aux enseignants du second degré prioritairement titulaires du 2 CA-SH, (certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) indépendamment de la discipline enseignée.

ATTENTION

Il n'est pas possible de faire une saisie informatique des vœux, sur le serveur SIAM. Seul un dossier papier est à constituer.

Formulation de la demande

Le candidat doit constituer un dossier de candidature **papier** en complément de l'annexe 3.

Le dossier comprend :

- une fiche conformément au modèle figurant en annexe n°3 ;
- un curriculum vitae ;
- le dernier rapport d'inspection et de notation administrative ;
- une lettre de motivation, et s'il ne possède pas le 2 CA-SH d'attester de sa compréhension du type d'enseignement à assurer auprès d'élèves en situation de handicap et de son engagement à s'inscrire dans l'année suivante au nouveau CAPPEI (Certificat d'aptitude pédagogique aux pratiques de l'éducation inclusive) dans le cadre des formations proposées au niveau académique.

Chaque candidat sera reçu en entretien individuel par une commission académique composée du CT ASH académique et d'un inspecteur second degré référent handicap.
Cette commission donnera un avis sur la candidature.

Si l'avis est favorable :

- l'enseignant du second degré titulaire du 2 CA-SH sera nommé à titre définitif ;
- l'enseignant non titulaire du 2 CA-SH sera nommé à titre provisoire.

Pour les postes de coordonnateurs ULIS en lycée ou collège proposés au MSA si le poste est occupé depuis plusieurs années par un professeur du second degré titulaire du 2 CA-SH mais affecté à titre provisoire et avec un avis favorable du chef d'établissement et de l'inspecteur ; il sera prioritaire pour être nommé sur ce poste à titre définitif.

F - Le traitement des candidatures sur des postes d'enseignants du second degré en établissements médico-social

Ces postes sont étiquetés « CURE »...

Ces postes s'adressent en priorité aux enseignants titulaires du 2 CA-SH (certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap).

Formulation de la demande

Le candidat doit constituer un dossier de candidature en complément au formulaire de demande d'affectation.

Le dossier comprend :

- une fiche conformément au modèle figurant en annexe n°3 ;
- un curriculum vitae, accompagné des rapports d'inspection et de notation administrative ;
- une lettre de motivation, et s'il ne possède pas le 2 CA-SH d'attester de sa compréhension du type d'enseignement à assurer auprès d'élèves en situation de handicap et de son engagement à s'inscrire dans l'année suivante au nouveau CAPPEI (Certificat d'aptitude pédagogique aux pratiques de l'éducation inclusive) dans le cadre des formations proposées au niveau académique.

Chaque candidat sera reçu en entretien individuel par une commission académique composée du CT ASH académique et d'un inspecteur second degré référent handicap.

Cette commission donnera un avis sur la candidature.

Si l'avis est favorable :

- l'enseignant du second degré titulaire du 2 CA-SH sera nommé à titre définitif ;
- l'enseignant non titulaire du 2 CA-SH sera nommé à titre provisoire.

Pour les postes d'enseignants en établissements médico-social proposés au MSA si le poste est occupé depuis plusieurs années par un professeur du second degré titulaire du 2 CA-SH mais affecté à titre provisoire et avec un avis favorable du chef d'établissement et de l'inspecteur ; il sera prioritaire pour être nommé sur ce poste à titre définitif.

G - Le traitement des candidatures sur des postes d'enseignants du second degré en établissements sanitaires

Ces postes sont étiquetés « HAN »...

Ces postes s'adressent en priorité aux enseignants titulaires du 2 CA-SH (certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap).

Formulation de la demande

Le candidat doit constituer un dossier de candidature en complément au formulaire de demande d'affectation.

Le dossier comprend :

- une fiche conformément au modèle figurant en annexe n°3 ;
 - un curriculum vitae, accompagné des rapports d'inspection et de notation administrative ;
- une lettre de motivation, et s'il ne possède pas le 2 CA-SH d'attester de sa compréhension du type d'enseignement à assurer auprès d'élèves en situation de handicap ou malades et de son engagement à s'inscrire dans l'année suivante au nouveau CAPPEI (Certificat d'aptitude pédagogique aux pratiques de l'éducation inclusive) dans le cadre des formations proposées au niveau académique.

Chaque candidat sera reçu en entretien individuel par une commission académique composée du CT ASH académique et d'un inspecteur second degré référent handicap.
Cette commission donnera un avis sur la candidature.

Si l'avis est favorable :

- l'enseignant du second degré titulaire du 2 CA-SH sera nommé à titre définitif ;
- l'enseignant non titulaire du 2 CA-SH sera nommé à titre provisoire.

Pour les postes d'enseignants en établissements sanitaires proposés au MSA si le poste est occupé depuis plusieurs années par un professeur du second degré titulaire du 2 CA-SH mais affecté à titre provisoire et avec un avis favorable du chef d'établissement et de l'inspecteur ; il sera prioritaire pour être nommé sur ce poste à titre définitif.

H - Le traitement des candidatures pour les postes d'enseignement adapté pour des élèves intellectuellement précoces.

Collège Charcot de Joinville

Le candidat doit constituer un dossier de candidature en complément au formulaire de demande d'affectation.

Le dossier comprend :

- une fiche conformément au modèle figurant en annexe n°3 ;
- un curriculum vitae ;
- le dernier rapport d'inspection et de notation administrative ;
- une lettre de motivation, attestant de sa compréhension du type d'enseignement à assurer auprès d'élèves intellectuellement précoces.

Chaque candidat sera reçu en entretien individuel par une commission académique composée du CT ASH académique et d'un inspecteur second degré disciplinaire et ou d'un chef d'établissement.

6

LES ATER

Situation spécifique des personnels candidats aux fonctions d'ATER

A - Personnels entrant dans l'académie

1. Les personnels titulaires ou titularisables au 01.09.2017 qui candidatent pour la première fois ou qui demandent un renouvellement dans ces fonctions pour une deuxième ou troisième année doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique des personnels du second degré.
2. Les personnels moniteurs précédemment placés en congé sans traitement pour exercer des fonctions d'ATER qui demandent un renouvellement dans ces fonctions en qualité de titulaire doivent obligatoirement participer à la phase intra-académique du mouvement.

Leur détachement dans l'enseignement supérieur pourra leur être accordé à la condition, d'une part qu'ils aient fait connaître aux services académiques, dès qu'ils la déposent, leur candidature à ces fonctions et, d'autre part qu'ils aient été affectés, à leur demande, dans une zone de remplacement lors de la phase intra-académique.

B - Personnels déjà affectés de l'académie de Créteil (stagiaire ou titulaire)

- 1. Les personnels souhaitant renouveler leur demande pour une deuxième, troisième ou quatrième année ne doivent pas participer au mouvement intra-académique.**

Leur détachement dans l'enseignement supérieur ne pourra leur être accordé qu'à la condition qu'ils aient fait connaître aux services académiques, dès qu'ils la déposent, leur candidature à ces fonctions.

- 2. les personnels actuellement ATER en 4^{ème} année de contrat doivent obligatoirement participer pour réintégrer un poste du 2nd degré.**

7

AFFECTATION EN ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Des bonifications sont accordées sur des vœux larges non restrictifs, définies en annexe 1 (synthèse des éléments de barème et pièces justificatives).

1. Affectation en établissements REP+, REP, relevant de la politique de la ville

L'attribution d'une bonification s'effectuera selon les modalités suivantes :

- l'agent devra être affecté en établissement REP+, REP ou relevant de la politique de la ville au moment de la demande de mutation.
- les bonifications sont accordées à l'issue d'un cycle défini en annexe 1 (synthèse des éléments de barème et pièces justificatives).
- Le décompte de l'ancienneté acquise au sein des établissements ex-APV est observé au 31/08/2015 pour les mouvements 2016 et 2017.

2. Établissements bénéficiaires de l'aide spécifique au logement

Une aide au logement de 2000 euros par an peut être attribuée sur leur demande, aux enseignants affectés à titre définitif dans un des établissements du département de la Seine-Saint-Denis listé à l'annexe 7.

3. Sortie anticipée et non volontaire du dispositif

Les titulaires d'un poste en établissement ex-APV n'ayant pu accomplir le cycle de stabilité requis en raison d'une mesure de carte scolaire, bénéficieront pour le seul mouvement en préparation d'une bonification forfaitaire compensatoire proportionnelle à la durée d'exercice réalisée.

Ceci concerne pour le mouvement intra-académique 2017, les titulaires d'un poste en établissement ex-APV, touchés par une mesure de carte scolaire lors du mouvement intra-académique 2016 et qui ont été affectés dans un établissement non classé à la rentrée 2016.

Les bonifications sont accordées à l'issue d'un cycle défini en annexe 1 (synthèse des éléments de barème et pièces justificatives).

4. Titulaires sur zones de remplacement exerçant dans des établissements ex-APV :

Le titulaire sur zone de remplacement devra être affecté en ex-APV au moment de la demande de mutation.

5. Établissements ex-PEP 1

S'agissant des agents affectés à titre définitif au plus tard au 1^{er} septembre 2003, en établissement ex PEP 1, la bonification de sortie liée à la durée d'affectation est de 200 points après cinq années et au-delà.



MOUVEMENT DES PEGC

1. Personnels concernés

Doivent participer obligatoirement au mouvement intra académique :

- Les personnels titulaires affectés à titre provisoire.
- Les personnels titulaires nommés à titre définitif dont le poste est soumis à une mesure de carte scolaire. Dans ce cas, les intéressés seront réaffectés dans le cadre du mouvement en bénéficiant d'une priorité.
- Les personnels sortant de réadaptation et devant réintégrer leur fonction d'enseignant.
- Les personnels ayant épuisé leurs droits à disponibilité.

Peuvent participer au mouvement :

- Les PEGC titulaires de l'académie de Créteil.
- Les PEGC détachés dans un autre corps ou cadre d'emploi ou en disponibilité.

2. Formulation des vœux et consultation des postes vacants

Saisie des vœux

La saisie des vœux se déroulera par Internet, sur le site académique, en se connectant à l'adresse suivante : <https://portail.ac-creteil.fr/lilmac/Lilmac>

Période d'accès : du 13 mars 2017 - 12 heures au 29 mars 2017 - 14 heures

Passé ce délai, aucune connexion ne pourra être effectuée.

Les vœux :

Les candidats ont la possibilité d'exprimer jusqu'à **25** vœux.

Tous les postes dans une spécialité, relevant d'une commune ou d'une zone géographique ou d'un département sont considérés comme ayant été sollicités et susceptibles alors d'être attribués indifféremment.

Quelle que soit la formulation des vœux (établissement, commune, zone géographique ou département), l'attribution du poste est effectuée en fonction du barème et des nécessités de service.

Aucune liste de postes ne sera mise en ligne. Les candidats formulent librement leurs vœux et leur demande sera étudiée, au regard des capacités d'accueil existantes, lors de la CAPA relative au mouvement des PEGC.

Confirmation de demande de mutation

A la fin de la campagne de saisie des vœux, chaque candidat recevra un formulaire de confirmation de demande à signer et à remettre à son chef d'établissement accompagné des pièces justificatives éventuelles.

Le chef d'établissement vérifie la présence des pièces justificatives et complète, le cas échéant, la rubrique relative à l'exercice de fonctions en zone d'éducation prioritaire.

Tous les personnels souhaitant ou devant participer au mouvement (y compris les agents en situation de réintégration) doivent transmettre leur confirmation de mutation pour le **7 avril 2017** au plus tard au rectorat de l'académie de Créteil :

Rectorat de Créteil - DPE 8
4 rue Georges Enesco
94010 CRETEIL cedex

3. Barème

Le barème s'établit de la façon suivante :

Ancienneté générale de service au 31/12/2016	Ancienneté traduite en points (<i>par exemple : 24 ans = 24 points</i>) Remarque : l'AGS inclut les services validables pour la retraite, effectués à l'éducation nationale.
Ancienneté de poste	Dans le cas d'une affectation à titre définitif, calculée au 01/09/2017 : - un ½ point par année pour les 5 premières années - 1 point par année suivante <i>Maximum de 7,5 points</i>
Affectation dans un établissement situé en réseau d'éducation prioritaire (REP)	2 points par année à compter de la rentrée scolaire 1991 <i>10 points maximum</i>
Bonifications familiales	- 1 point par enfant à charge (moins de 20 ans au 01/09/2017) - 2 points par enfant handicapé à charge (quel que soit l'âge, sous réserve de production de justificatifs MDPH)
Rapprochement de la résidence de l'enfant de moins de 18 ans au 01/09/2017	- 1 point pour les situations de garde conjointe et de garde alternée (dès que les vœux formulés ont pour objet de se rapprocher de la résidence de l'enfant afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite) - 1 point pour les personnes isolées (veuves, célibataires) lorsque les vœux formulés permettent d'améliorer, notamment, les conditions de garde des enfants.

Pour bénéficier de ces points, il appartient aux candidats de fournir **toutes les pièces justificatives requises** avec l'accusé de réception des vœux.



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division
Des Personnels Enseignants

Téléphone
01 57 02 60 40
01 57 02 60 39

Fax
01 57 02 61 51
Mél

Mvt2017@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

La rectrice de l'académie de Créteil

- **VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- **VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- **VU** la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée,
- **VU** le décret n° 60.403 du 22 avril 1960 modifié notamment l'article 10,
- **VU** le décret n° 68.503 du 30 mai 1968 modifié,
- **VU** le décret n° 70.738 du 12 août 1970 modifié notamment l'article 11,
- **VU** le décret n° 72.580 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 16,
- **VU** le décret n° 72.581 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 39,
- **VU** le décret n° 72.582 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 14,
- **VU** le décret n° 72.583 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 9,
- **VU** le décret n° 80.627 du 4 août 1980 modifié notamment l'article 17,
- **VU** le décret n° 86.492 du 14 mars 1986 modifié notamment les articles 22 et 23,
- **VU** le décret n° 91.290 du 20 mars 1991 modifié,
- **VU** le décret n° 92.1189 du 6 novembre 1992, modifié notamment l'article 27,
- **VU** le décret n° 98.915 du 13 octobre 1998,
- **VU** l'arrêté ministériel du 9 novembre 2016 « mouvement national à gestion.

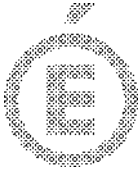
Arrêté

Article 1 :

Les demandes de changement d'affectation formulées lors de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée au titre de la rentrée scolaire de septembre 2017, dans l'académie de CRETEIL, par les professeurs agrégés, professeurs certifiés, chargés d'enseignement, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation psychologues, **devront être enregistrées sur le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) accessible par I- Prof du 13 mars 2017 à 12h au 29 mars 2017 à 14h.**

La date de retour, au rectorat de l'académie de Créteil, des confirmations de demande de mutation signées par les intéressés, accompagnées des pièces justificatives, est fixée au vendredi 7 avril 2017 pour les zones A, B et C.

Ce retour devra s'effectuer conformément aux dispositions fixées par la circulaire rectorale n°2017-.



Article 2 :

Devant recevoir une première affectation, les personnels stagiaires déposeront obligatoirement une demande de mutation dans le cadre de la phase intra-académique du mouvement. Seuls les stagiaires titularisés seront affectés.

Article 3 :

Les demandes tardives, les modifications ou annulation de demandes de mutation ne seront examinées que sous la double condition suivante :

- être dûment justifiées
- avoir été adressées au plus tard la veille de la réunion du groupe de travail chargé d'examiner les barèmes du corps concerné ou de la discipline concernée.

Les demandes de révision de nomination ou d'affectation ne seront prises en compte que dans les quatre jours suivant la publication des résultats du mouvement.

Les motifs suivants pourront être invoqués :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- perte d'emploi du conjoint ;
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires ;
- mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- situation médicale aggravée d'un des enfants ;

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 mars 2017

La Rectrice de l'académie de Créteil

Béatrice GILLE